Année 1950. — N° 9. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 3 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9e SÉANCE

Séance du Jeudi 2 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapports.
3. — Nouvelle-Calédonie et dépendances; assemblée représentative. — Suite de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution.
4. — Dépôt d'une proposition.
5. — Dépôt de rapports.
6. — Renvoi pour avis d'une proposition à une commission.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 31 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Jousselin. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jousselin. Je demande à cette Assemblée de bien vouloir me permettre de déplorer la confusion qui s'est produite lors du scrutin n° 17 sur l'ensemble de l'amendement que j'avais présenté sur l'article 5, à l'occasion duquel deux votes par division, successifs et contradictoires, avaient eu lieu précédemment.

J'insiste pour souligner que les termes de ma dernière intervention avant le vote et ceux de la mise aux voix par Mme la présidente, tels que reproduits au compte rendu *in extenso* me paraissent néanmoins assez clairs. Je lis :

« *Mme la présidente.* La parole est à M. Jousselin.

« *M. Jousselin.* Je suis d'accord pour que l'Assemblée se prononce sur l'ensemble de l'amendement que j'ai proposé, c'est-à-dire sur les paragraphes 1 et 2, le 3e ayant été retiré. »

Mme la présidente consulte l'Assemblée, et donne ensuite le résultat du scrutin.

Je regrette qu'une interprétation différente ait pu en être donnée, sachant fort bien que le résultat publié ne correspond en aucune façon à la pensée de nombreux collègues de cette Assemblée, qui pouvaient se montrer favorables aux dispositions que je proposais.

M. le président. Acte vous est donné de votre observation.

La parole est à M. Conombo.

M. Conombo. L'ordre du jour de la dernière séance appelait la réponse du ministre à une question orale que j'avais précédemment posée; j'aimerais connaître, monsieur le président, la réponse du Gouvernement à ma question.

M. le président. Mon cher collègue, à la dernière séance, j'ai indiqué que M. le ministre de la France d'outre-mer m'a fait connaître que, retenu à l'Assemblée nationale, il lui était impossible de se présenter devant notre Assemblée pour répondre à votre question.

Par contre, il se met à la disposition de l'Assemblée mardi prochain 7 février.

M. Conombo. Merci, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer sur :

1° La proposition de résolution n° 131 (année 1949) de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant obligation d'enseigner l'histoire et la littérature des peuples de l'Union française dans les écoles de France et d'outre-mer;

2° La proposition n° 47 (année 1949) de MM. Catrice et Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française;

3° La proposition n° 119 (année 1949) de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races.

Le rapport sera imprimé sous le n° 25 et distribué.

J'ai reçu de M. Catrice un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition n° 331 (année 1948) de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, invitant le Gouvernement à créer, à l'école nationale de la France d'outre-mer, une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social.

Le rapport sera imprimé sous le n° 26 et distribué.

— 3 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

Suite de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution de M. Caignard et des membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe Union Métropole-Outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Dans la séance de jeudi dernier, l'Assemblée a entendu le rapport de la commission de politique générale, présenté par M. Caignard.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, dans l'exposé des motifs de ma proposition de résolution relative au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, je vous ai fait part de mes scrupules en tant que représentant et natif de ce territoire.

Je vous ai dit comment, profitant du répit qui m'était accordé, j'avais, à nouveau, pris contact avec mes compatriotes à ce sujet, à la lumière de l'avis de l'Assemblée sur les projets africains. Je vous ai cité intégralement le vœu délibéré, rédigé, voté et transmis officiellement par les indigènes eux-mêmes, se rapportant à leur représentation. Je vous ai dit, enfin, avoir agi ainsi non pas pour me couvrir, mais pour être vraiment l'interprète des « intérêts propres du territoire », selon les termes mêmes de la Constitution.

J'ai cru de mon devoir d'y ajouter mon sentiment personnel et profond en vous disant que ce projet, traduisant les demandes des intéressés eux-mêmes, me paraît correspondre le mieux a un moment de l'histoire politique de mon pays, histoire aux contours peut-être encore mal définis.

C'est l'esprit de cette proposition, le même que celui du projet du Gouvernement, et de la proposition de M. Caignard, qu'a retenu notre commission des affaires politiques, écartant ainsi le seul autre projet différent patronné par nos collègues communistes.

Sous réserve de quelques points, sur lesquels j'ai déposé des amendements, le texte présenté par le rapporteur a l'agrément des intéressés. Ce texte ne crée pas un conseil général — qui existe déjà d'ailleurs — mais il en maintient la porte ouverte pour les indigènes aptes à y tenir place.

D'autre part, et dès que l'Assemblée nationale aura statué sur l'avis que nous lui soumettrons, il sera créé sur place une assemblée d'indigènes, en vue de leur permettre d'avoir une représentation complète minimum de tous les dialectes, de traiter entre eux, comme ils le demandent expressément, de tous leurs problèmes particuliers, de dégager leurs aspirations communes, et, ainsi, de se former afin de prendre part ultérieurement à la vie politique du pays.

Pour vous permettre de mieux saisir ce que nous voulons là-bas et ce qui me semble correspondre le mieux à un état de fait du moment, je vais essayer de vous donner un rapide aperçu de la situation générale et particulière, extérieure et intérieure, dans l'espace et dans le temps, de mon pays.

Je dis « mon pays », car il est bon que vous sachiez que j'y suis né, de parents également nés là-bas; que j'y ai été élevé, que j'ai vu la France pour la première fois à 21 ans et que mon profond et bien légitime désir est d'y retourner plus tard finir mes jours.

Je m'excuse, mes chers collègues, de ces quelques mots de présentation personnels, mais je crois que c'est précisément à propos de questions, comme celle que nous traitons, qu'il est indispensable que vous songiez particulièrement à la situation du représentant d'un territoire dont il est natif, auquel il aura des comptes à rendre, non seulement aujourd'hui, dans le feu des considérations dites politiques, mais surtout demain, devant les conséquences naturelles, matérielles et pratiques de nos décisions.

Cette considération ne vous a jamais échappé et vous accordez toujours un crédit particulier à celui qui parle de « son » pays, et vous avez raison d'agir ainsi. C'est de bonne politique à longue portée, et pour notre Assemblée, et pour la France, car la position du représentant d'un territoire dont il est originaire est parfois délicate, surtout quand il ne pratique pas, par intérêt personnel ou partisan, le jeu de la brebis égarée ou émancipée.

C'est pourquoi j'ai tenu à donner mes origines pour ceux de nos collègues qui ne les connaîtraient pas en m'excusant encore de m'être mis personnellement en cause.

Bien que le problème de mon pays suive de très près celui plus grand et plus douloureux de l'Indochine, je suis sûr que vous vous pencherez tout de même avec autant de soins et de conscience sur lui. Si petit soit-il, vu de Versailles, il est très important pour nous, et des plus délicats, car il ne se limite malheureusement pas à une seule donnée locale, et je voudrais éviter à mon pays la moindre de ces complications que ma carrière coloniale et militaire m'a permis de voir de très près.

La Nouvelle-Calédonie est une île française du Pacifique Sud. C'est dire d'un mot qu'elle vit dans un tout autre hémisphère, isolée, au milieu d'étrangers dont elle ne peut pas faire abstraction.

La classification scolaire en océans et continents précisait que l'océan Pacifique séparait l'Australasie de l'Asie et de l'Amérique.

Pour le monde moderne, avec les interférences et les incidences de tous les problèmes, le développement des moyens techniques de navigation maritime ou aérienne, le Pacifique forme un tout, comprenant non seulement le continent d'îles qu'il englobe, mais aussi ceux dont il baigne les rivages, soit directement comme les Amériques occidentales, soit indirectement par des mers côtières, comme l'Asie orientale.

Rien de ce qui intéresse l'une de ces terres ne saurait laisser les autres dans une indifférence totale. On le conçoit aisément,

par la force de l'habitude et aussi par leur ampleur, lorsqu'il s'agit des intérêts anglo-saxons, en Asie par exemple.

On l'oublie plus facilement lorsqu'il s'agit de cette petite île française qu'est la Nouvelle-Calédonie. Pourtant, c'est bien des rives nord-ouest de ce Pacifique qu'est parti récemment l'ennemi d'alors, le Japonais, pour ne s'arrêter qu'à notre porte. Les événements de Chine, ceux d'Indochine et, plus près de nous encore, en Indonésie, les pénibles incidents qui ont mis aux prises doctrine politique et forces armées hollandaises et indonésiennes, ne sauraient nous laisser indifférents ne serait-ce que sur le plan sentimental.

La géographie et l'économie mettent, enfin, la Nouvelle-Calédonie surtout, en rapport avec les pays anglo-saxons, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Amérique. Les Nouvelles-Hébrides, qui dépendent partiellement de Nouméa, sont de même sous le régime de condominion. La Nouvelle-Calédonie entretient avec ces territoires d'excellents rapports de bon voisinage, à base de nécessités économiques réciproques.

La vie dans un même hémisphère, aux mêmes servitudes naturelles crée, d'autre part, des affinités communes; aucun problème grave ne s'est d'ailleurs jamais posé dans nos relations avec nos voisins plus ou moins éloignés; mais c'est tout de même une situation géographique de fait dont il faut tenir compte, précisément en un moment où certains Etats subissent jusque dans leur plus profonde vie intérieure, l'influence de puissants voisins et où le monde ne fait plus de distinction entre la politique intérieure et la politique extérieure.

Un changement de régime intérieur dans un Etat a désormais des répercussions au delà de ses frontières propres; c'est ainsi que les terres australes ne sauraient échapper à cette loi générale pratiquée par les grands Etats dirigeants du monde.

A l'heure présente, dans nos lointaines terres du Pacifique, un libéralisme certain a permis à chacune d'être maîtresse chez elle. Son éloignement de la France et sa croissance précisément dans ce milieu étranger a donné à mon pays une personnalité plus forte que l'étendue de son territoire et le nombre de ses habitants ne pouvaient le laisser supposer. Cette personnalité bien marquée, jointe à un chauvinisme véritable, est à la base des récents événements tel le ralliement en septembre 1941, l'envoi d'un bataillon de volontaires, alors que le Japonais approchait à grands pas, le maintien des prérogatives et du prestige français pendant la présence des Américains, enfin le retour sans heurts, sans histoires tout naturellement, dès la libération de la métropole, dans le giron français.

Je suis assuré pour ma part qu'aussi longtemps que la métropole le voudra et l'y aidera, mon pays saura à la fois maintenir d'excellentes relations avec ses voisins et faire respecter son attachement à la France, si lointaine soit-elle.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Très bien!

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le lieutenant-colonel Bichon. Localement, la Nouvelle-Calédonie est un petit pays français et, comme tel, elle en présente les défauts et les inconvénients, mais aussi les qualités et les avantages. La population locale de 50.000 âmes, sur une île de 400 kilomètres de long et 50 kilomètres de large, se concentre dans une proportion de plus d'un cinquième à Nouméa.

Tout le monde se connaît et comme, dans ce pays, on peut laisser la porte de sa maison ouverte et sa voiture dehors, tout se sait; il en résulte, pour ce qui nous intéresse en ce propos que les considérations dites politiques sont des plus réduites. L'homme y est plus qu'un programme. Il en est de même, me semble-t-il, dans nos petits coins de France. L'un de nos plus grands gouverneurs disait que le plus sûr moyen de ne pas faire d'erreurs sur la Nouvelle-Calédonie était de la considérer comme une province française détachée de la métropole.

Le Calédonien chez lui, c'est l'un ou l'autre d'entre vous chez vous, dans votre petit coin de France ou de l'Union française, au milieu de vos parents, de vos amis, de vos compatriotes, de vos souvenirs d'enfance, de tout ce qui fait l'attachement à votre petit coin — « à son village », comme disent d'une façon si touchante nos amis d'Afrique.

Cette situation de fait crée une certaine aisance, une liberté de propos, une facilité d'échange de vues, qui arrondissent les angles de bien des questions. D'où l'absence, jusqu'à présent, d'un certain nombre de sujets de discorde.

Il me semble donc primordial d'envisager les problèmes nouveaux, à leur naissance, avec certains ménagements, afin de les traiter dans leur ambiance particulière et de ne pas introduire d'un seul coup des ferments de discorde dans un pays qui a, par ailleurs, sa part des soucis que vous pouvez aisément imaginer.

Outre les travailleurs javanais et indochinois de passage, la population de la Nouvelle-Calédonie se répartit entre trois éléments principaux que j'appellerai, pour simplifier: l'indigène, le Calédonien et le métropolitain, sans qu'il y ait séparation nette, coupure à bord franc, entre l'un ou l'autre de ces éléments.

D'origine mélanésienne, les indigènes sont, pour la plupart, répartis dans leurs 326 tribus de la Grande-Terre et des Iles Loyauté. Ils sont particulièrement attachés à leurs « réserves », portions de terres réservées, à leurs us, coutumes et légendes, et les touristes se plaisent à vanter la propreté et la netteté des tribus.

Les Calédoniens comprennent avant tout ceux qui, comme moi, y sont nés et ont été élevés dans le pays, mais aussi ceux qui, nés ailleurs, ont adopté la Nouvelle-Calédonie et y demeurent. Mon pays est attachant; c'est pourquoi, d'une part, nos parents et grands-parents y sont restés et, d'autre part, mes compatriotes s'expatrient peu ou pas du tout.

Le Calédonien naît, vit et meurt dans son pays, bien souvent sans avoir jamais vu ni la France ni les pays voisins; le plus vif désir du Calédonien « expatrié », si je puis dire, est de retourner chez lui.

Le métropolitain, le Français de France de passage, comme le fonctionnaire ou le militaire, qui y fait un ou plusieurs séjours, en conserve, en général, d'excellentes impressions.

Cette notion des différents éléments constituant la population de mon pays est indispensable pour en comprendre la mentalité générale, celle de ses éléments, le caractère de leurs rapports et particulièrement entre le Calédonien et l'indigène qui se voient tout naturellement pousser côte à côte depuis leur naissance et pour qui la Nouvelle-Calédonie est la terre natale aussi bien pour l'un que pour l'autre.

Il en résulte qu'un certain aspect du problème de la représentation locale qu'ici-même on a mentionné à propos d'autres territoires, n'existe pas chez moi. Je souhaite de tout cœur pour mon pays, et aussi pour la France, que jamais il n'y apparaisse.

Dans ce cadre général et particulier rapidement esquissé, comment se présente, à l'heure actuelle, le problème politique? Pour tous, là-bas, les considérations économiques l'emportent, et de beaucoup, sur les doctrines de politique pure. Elles sont avant tout les préoccupations des représentants néo-Calédoniens dans les différentes assemblées de la métropole, et vous avez pu constater que nous ne faisions pas de politique dans le sens de politique de parti. Ce que veut l'indigène, c'est avant tout le respect et le maintien de droits acquis comme la « réserve », par exemple, et de ses us et coutumes. Ce qu'il veut acquérir, et avant le bulletin de vote, c'est une formation et une instruction qui lui permettent de tenir honorablement la place qu'on lui destine. Rien de plus simple et de plus sage, ce me semble.

Il est dans l'Union française un exemple de territoire où l'on n'avait peut-être pas assez fait de place pour ceux à qui l'on avait donné une formation correspondante. Ne tombons pas dans l'erreur opposée de prévoir une place avant de donner la formation pour s'y tenir honorablement. Nous éviterons ainsi et tout de suite ces froissements de susceptibilité et d'amour-propre générateurs de rancunes tenaces et plus profondes qu'il peut paraître à première vue.

L'indigène calédonien est particulièrement attaché à « ses traditions et coutumes nécessaires, selon lui, à la conservation et à la vitalité de notre race et de nos tribus ». Il tient à conserver la réserve de terre indigène qui, si elle lui était retirée, « amènerait, toujours selon lui, l'émiettement de la tribu, cadre normal et bienfaisant de notre vie sociale, puis une nouvelle forme de servage de notre race et enfin sa dégénérescence, son agonie et sa mort ». Ce ne sont pas là phrases creuses et vaines. Je me souviens avoir entendu ici même notre regretté collègue M. Di Ould Zein parler dans le même sens. Si nous voulons désorganiser toutes ses agglomérations, toutes ses tribus, toutes ses communes, on fera du beau travail! C'est du beau travail que l'on ferait aussi chez moi si, d'un seul coup, on voulait bousculer l'actuelle organisation et ne pas procéder par étapes naturelles successives.

Les indigènes sentent d'autre part la nécessité d'une certaine formation. Dans ce domaine, deux premiers pas ont été faits, l'un par la création des deux groupements politiques: l'Association des indigènes calédoniens et loyaliens français et l'Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre qui groupent chacun un peu moins de la moitié de la population indigène totale. L'autre pas a été réalisé sur mes instances par l'assemblée générale de novembre 1948, où les indigènes ont pu traiter entre eux de leurs problèmes.

Mais il reste encore à faire et je ne vous citerai qu'un seul exemple, qui est tout à l'honneur de l'indigène de chez moi: jusque récemment encore, ils n'acceptaient pas le vote secret, « le vote dans la nuit que certains, disaient-ils, veulent introduire dans les tribus en opposition avec tous les usages indigènes. Dieu a donné la langue à l'homme pour parler et dire ses pensées à ses frères en vue d'un accord loyal comme le faisaient les anciens ». D'autres ajoutent que « les indigènes ne sont pas des roussettes à ne voyager que la nuit ou à ne se rassembler que dans l'obscurité ». Sentiments nobles, certes, à base de franchise et de loyauté, mais qui ne cadrent pas avec les exigences de notre système électoral à base de discrétion et de secret. En outre, l'indigène se désintéresse des élections, comme il vient d'être à nouveau constaté, lors des dernières élections municipales.

Enfin, cette formation est nécessaire pour dégager une âme collective et des aspirations communes. Dans un terrain extrêmement montagneux, compartimenté et coupé, qui a favorisé ce cloisonnement et cet isolement, les 31.000 indigènes se répartissent en plus de trois cents tribus, mais surtout entre trente-huit dialectes différents, dont beaucoup sont totalement incompréhensibles à ceux qui n'en connaissent qu'un seul. Comment, dans ces conditions, assurer une représentation vraiment démocratique, et surtout ne pas réveiller de récentes rivalités de clans, toujours latentes ? Eux aussi ont besoin d'un rodage. Il doit se faire. Il se fera, j'en suis sûr, et bien! mais je suis sûr aussi qu'il serait dangereux d'être impatient, et de vouloir, d'un seul coup, faire marcher trop vite cette délicate petite machine.

Les indigènes de mon pays accordent une grande attention à l'instruction scolaire. Je les comprends d'autant mieux que je sais, comme tous les coloniaux, les effets désastreux de l'usage de l'interprète, qui, même lorsqu'il est bon, est toujours d'un gros inconvénient. L'indigène de chez moi ne veut pas être le jouet du traducteur, du plus instruit, quel qu'il soit. Il ne veut pas devenir « troupeau électoral », et pour ma part, je ne puis que l'approuver de se garder de cette exploitation possible, à des fins partisanes, de cette nouvelle forme de colonialisme portant non plus sur le corps mais sur l'esprit, sur la personne humaine elle-même. Actuellement, 40 p. 100 des indigènes écrivent et lisent le français. Les autres le comprennent plus ou moins bien. Un gros effort est fait pour perfectionner cette instruction. Le conseil général vient de voter un nouveau crédit pour les écoles de l'intérieur. En outre, un splendide bâtiment en dur vient d'être construit pour la formation des moniteurs. Les indigènes pousseront donc davantage cette instruction qui leur paraît indispensable avant tout. Quoi encore de plus légitime ou de plus sage ?

La formule retenue par notre commission offre l'avantage de ne pas interrompre brusquement une évolution en cours. Je vous ai dit qu'un certain nombre de problèmes ne s'étaient jusqu'ici jamais posés chez moi, peut-être parce que nous avons d'autres conceptions, peut-être aussi parce qu'ils faisaient place à d'autres plus vitaux. La représentation indigène est de ceux-là. Je vous ai déjà signalé les deux grands pas réalisés. Il suit une évolution régulière et, peu à peu, chacun se fait à son importance. Cela peut choquer votre impatience, votre désir de la réalisation immédiate, mais voyez ce problème, non pas dans ce cadre de Versailles, mais dans son cadre réel de calme, de quiétude, de soleil, dans un pays à la température douce et qui ne connaît pas l'hiver. Notre vie trépidante y est totalement inconnue. Pourquoi donc vouloir précipiter, bousculer ce qui suit un cours normal, et dans le sens demandé par les intéressés eux-mêmes ? Laissons-leur le bénéfice de leur heureuse initiative. Pourquoi courir le risque d'une réaction quelconque — et celle de gens calmes et dociles est particulièrement à craindre, nous en avons des exemples — alors que le pays s'achemine, dans son ambiance personnelle, vers ce que nous croyons devoir lui souhaiter ?

D'un point de vue plus général, et touchant la construction même de notre Union française, la formule retenue répond aux principes fondamentaux sur lesquels il y a unanimité. Sur l'efficacité occidentale, M. Siegfried écrivait, le 31 mars 1949 :

« Raisonner en Occidental dans un pays dont l'atmosphère est autre, c'est s'exposer à l'erreur perpétuelle et surtout passer constamment à côté du sujet. Il faut alors reviser tous nos points de vue. » Et un peu plus loin : « Nous croyons avoir apporté des biens précieux. Quelle erreur de notre part ! »

A propos des assemblées indochinoises, M. Coste-Floret nous disait très justement, le 9 mars 1949 : « Je pense qu'il faut, en la matière, raisonner non pas en démocrate occidental averti, parce que l'Occident pratique depuis longtemps la démocratie, et qu'il est initié depuis longtemps au droit de suffrage, mais pour un peuple qui naît à la démocratie, et selon les coutumes de ces peuples. » Nul écrit, nulle parole ne conviendrait mieux à mon pays. Evitons d'apporter le mal en voulant imposer ce que d'ici nous croyons le bien et n'oublions pas le proverbe autochtone : « Ce qui sort de la bouche peut faire du mal au corps. »

Nos législateurs, nos constituants, nous-mêmes ici ne manquons jamais de proclamer ces grands principes de base, fondements de la traditionnelle et généreuse politique de la France. Le législateur français précise que l'art des constituants est, entre les solutions possibles, de choisir celles qui conviennent aux données historiques, politiques, sociales, économiques du pays auquel ils s'adressent et de l'époque pour laquelle ils légifèrent. A propos du scrutin uninominal, M. Blum écrivait dans *le Populaire* du 21 juin 1949 que le tout est « le choix du moment, des circonstances, des modalités particulières d'application qui conviennent à ces circonstances et à ce moment ».

La Constitution se réclame avant tout du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et fixe que la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Ici même, enfin, maints orateurs se sont élevés contre les carcans assimilationnistes, contre le caractère autoritaire et assimilateur du Gouvernement qui esquivait les problèmes posés par les particularités géographiques; ils ont prôné par contre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit des hommes à ne pas partager notre opinion et des peuples à n'avoir pas les mêmes sentiments. Ils ont émis le souhait de voir les peuples de l'Union française non pas abdiquer leur personnalité, mais s'épanouir librement.

J'ai applaudi en son temps à ces propos de l'un de nos collègues : « Pour la marche de ces peuples à la liberté et au progrès, chaque peuple de l'Union française doit pouvoir suivre sa voie propre, et l'Assemblée de l'Union française doit adapter leurs institutions à ces nécessités. » J'ai enfin souscrit volontiers à l'idée d'un éminent représentant d'outre-mer qui juge indispensable que l'évolution se fasse sans heurt, c'est-à-dire dans le respect des traditions, des coutumes, des croyances et qu'aller trop vite amènerait des désordres qui sèmeraient l'anarchie.

Je pourrais citer encore bon nombre de nos collègues; tous se font l'écho de grands principes humanitaires, mais aussi d'un méritoire souci de prudence et de précautions, tout à leur honneur et tout à l'honneur de cette Assemblée. Mais alors, il nous faut, nous-mêmes, respecter les grands principes que nous lançons de par le monde, sinon, nous nous attirerons les reproches déjà adressés par l'un de nos honorables collègues, le 19 mai 1949, « d'avoir la bouche pleine de ces principes, mais de les fouler au pied lorsqu'il s'agit de les appliquer ». Nous risquons ainsi et surtout de perdre d'un seul coup la confiance que les territoires d'outre-mer ont dans notre Assemblée et par elle, désormais, dans la France.

Enfin, mes chers collègues, comme je l'ai déjà écrit dans l'exposé des motifs de ma proposition de résolution, car ce me paraît l'essentiel, ce système de représentation locale est sanctionné par l'accord de toutes les parties intéressées; là-bas, par mes compatriotes, blancs et noirs, et par la haute administration locale; ici, par trois gouvernements successifs de teintes politiques différentes et, pour l'un que l'on ne peut guère accuser de racisme, après le retour d'une mission dans le pays. Il est celui qui sera défendu par tous les représentants néo-calédoniens dans les différentes assemblées de la métropole. Il traduit enfin l'esprit de trois projets ou propositions sur quatre, le quatrième étant le projet présenté par nos collègues communistes.

Pour ma part, je me permets de vous demander instamment d'adopter ce projet d'une part, en tant que membre de votre Assemblée représentant le territoire intéressé dont j'assume la pleine et entière responsabilité, d'autre part, en tant qu'originaire de ce pays, que je crois bien connaître, et auquel je voudrais, avant tout, éviter de bien inutiles complications intérieures et peut-être, aussi, des difficultés extérieures. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, j'interviendrai très brièvement dans ce débat pour signaler à l'attention de l'Assemblée deux contradictions par rapport à des positions prises précédemment par l'Assemblée ou par le Gouvernement.

Une première contradiction existe entre le régime électoral proposé et les avis déjà adoptés par l'Assemblée de l'Union française, quant aux assemblées territoriales des territoires africains.

Il y a une deuxième contradiction entre la condition, en droit public, de la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie, qui résulte de ce même régime électoral et les déclarations faites par la France sur le plan international, en ce qui concerne le caractère d'autonomie de ce territoire.

Je m'explique sur le premier point: au cours de ses deux séances des 22 et 23 juillet 1948, la grande majorité de cette assemblée n'a marqué quelque hésitation pour l'adoption du suffrage universel en Afrique noire que pour une raison purement matérielle: il ne paraissait pas possible à un certain nombre de nos collègues de réaliser le suffrage universel en Afrique, tant que l'état civil ne serait pas complètement organisé dans ce pays.

Sur la résolution prise d'inviter le Gouvernement à fixer l'état civil des populations autochtones dans un délai de trois ans, l'unanimité des votants de cette assemblée a décidé d'introduire immédiatement le suffrage universel dans le statut des assemblées territoriales africaines.

Nous avons considéré nécessaire d'affirmer concrètement par là l'égalité des droits politiques de tous les citoyens, quelles que soient leur race, leurs origines, leur religion.

Je pense que l'Assemblée de l'Union française a eu raison. Je suis certain qu'en étant réaliste, en adaptant les formes d'élection, les modalités du scrutin, il est toujours possible d'obtenir une expression politique de n'importe quel groupe ou société humaine.

Or, en Nouvelle-Calédonie, l'absence de l'état civil ne saurait nous retenir si peu que ce soit, car il existe depuis longtemps. Dès 1893, l'état civil était organisé pour la population des îles Loyauté, puis il fut étendu à tout l'archipel par arrêté du 30 décembre 1908. L'organisation très complète actuelle date de 1934.

Par conséquent, en demeurant logiques avec ce que nous avions admis ici même en juillet 1948, nous devrions aussi décider l'application du suffrage universel en Nouvelle-Calédonie, afin de ne pas écarter trois cinquièmes de la population de la gestion démocratique de leurs propres affaires.

Il est évident que les conditions ne sont pas les mêmes qu'en Afrique et qu'il faut compter avec l'existence d'une minorité d'origine européenne presque numériquement égale à la population autochtone. Mais ainsi qu'en Algérie, est-ce parce qu'il existe une forte proportion d'Européens qu'il faut minimiser l'expression politique de la population autochtone ? Je ne le pense pas et, en cela, je crois que je ne suis pas tout à fait dans le même sentiment que notre commission de politique générale. Par conséquent, nous nous trouvons en présence d'un suffrage très restreint qui prive de leurs droits politiques 30.000 environ sur 50.000 des habitants de ce pays.

Cela m'amène à la deuxième contradiction. Sur le plan international, la Nouvelle-Calédonie a été jusqu'à présent considérée comme un territoire colonial. Dans la nouvelle terminologie de la charte des Nations Unies, il est permis de penser que le statut des territoires non autonomes lui est applicable. Or, depuis peu notre diplomatie tend à affirmer le caractère d'autonomie réelle de ce pays.

M. le rapporteur. Comment ?

M. Jousselin. Pour la forte minorité de race blanche, la Nouvelle-Calédonie jouit, certes, par rapport au pouvoir central, d'une autonomie plus grande que celle des départements métropolitains. Mais cela est faire abstraction de la population autochtone ainsi que le prouve le projet qui nous est soumis.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jousselin. Volontiers.

M. le rapporteur. Sur quel texte vous basez-vous pour parler d'autonomie de ce territoire et d'autonomie de plus en plus large de la part de la diplomatie française vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie ? Je voudrais le savoir, car je n'ai rien trouvé à ce sujet. Si vous pouviez me fixer à cet égard, j'en serais très heureux.

M. Jousselin. Ce n'est pas difficile. Cela résulte d'une lettre du Gouvernement au secrétaire général des Nations Unies en date du 29 avril 1949, citée dans un des rapports présentés à la dernière session de l'assemblée générale de l'O. N. U. Je lis ce passage: « Les principes ainsi rappelés ont amené le Gouvernement français à cesser, en 1947, de communiquer les renseignements prévus à l'article 73 en ce qui concerne, d'une part l'ensemble des départements d'outre-mer, d'autre part, les territoires d'outre-mer ci-après: Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon... »

M. le rapporteur. Cela ne veut rien dire et ne va pas à l'appui de votre thèse d'autonomie; cela n'a rien à voir avec ce que vous venez de dire.

M. Jousselin. Cela signifie que la Nouvelle-Calédonie n'est plus un territoire non autonome; par conséquent, c'est un territoire autonome.

M. le rapporteur. Voilà une conception assez bizarre!

M. Egretaud. C'est M. Gervolino qui parle, c'est le comité calédonien.

M. Jousselin. Quoi qu'il en soit, ainsi que le prouve le projet qui nous est soumis, les droits politiques ne sont accordés qu'à une toute petite fraction seulement d'autochtones calédoniens qui, par conséquent, ne jouissent d'aucune autonomie politique.

Je terminerai d'une manière moins critique en m'appuyant sur le vœu qui se trouve expressément inclus dans le rapport en ce qui concerne la création d'une seconde assemblée réservée à la population de statut personnel.

Si cette institution devait se concrétiser dans un avenir prochain, il est possible que nous rentrerions dans l'ordre logique, voulu par la Constitution de l'Union française.

En effet, il ne me paraît pas indispensable, sur le plan local, d'obliger à statuer collectivement des groupes qui représentent en fait des civilisations très différentes. C'est pourquoi, pour obtenir une véritable expression politique des Canaques de la Nouvelle-Calédonie, il serait peut-être nécessaire de leur réserver une enceinte dans laquelle ils pourraient se sentir entre eux et libres de s'exprimer sans réticences.

Resterait un autre problème délicat: fixer les rapports politiques de ces deux assemblées. Toutefois, même si l'assemblée autochtone devait, pendant un certain temps, se trouver contrôlée par l'assemblée de statut français, le système aurait tout de même pour mérite de permettre aux pouvoirs publics de savoir ce que pense la population autochtone de l'archipel. Il n'existe aucun moyen de savoir si elle est satisfaite ou non de son sort. Nul ne peut véritablement en témoigner, sinon ses représentants, frères de race.

Telles sont les remarques que me suggère le projet qui vous est soumis, dans l'espoir de rencontrer la compréhension nécessaire pour faire admettre que la voix des Canaques puisse être entendue dans les conseils locaux, chargés de gérer démographiquement les affaires de leur pays et aussi dans les instances de l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, les différents auteurs des propositions que nous discutons, dans leur exposé des motifs, ont fait, en général, état du caractère original de ce pays sur lequel, aujourd'hui, nous nous penchons, la Nouvelle-Calédonie. C'est vrai, il y a une originalité calédonienne, mais nous pensons qu'on a oublié d'analyser les éléments essentiels de cette originalité.

Je voudrais d'abord insister sur ce premier point.

La Nouvelle-Calédonie est le seul territoire où deux populations, l'une d'origine indigène, et l'autre d'origine européenne, tendent vers un certain équilibre numérique, bien que la population d'origine indigène, là comme ailleurs, soit sensiblement plus nombreuse. Dans d'autres pays coloniaux, exception faite de l'Afrique du Nord, les Européens forment une minorité très réduite par rapport à la population autochtone. En Afrique noire, par exemple, il y a environ 40.000 Européens pour 24 millions d'autochtones. En Nouvelle-Calédonie, la situation est absolument différente puisqu'il y a vingt mille habitants d'origine européenne contre trente mille habitants d'origine autochtone. Le groupe communiste pense que cela crée une situation tout à fait originale. Je voudrais ajouter que, de plus, la population d'origine française ou européenne a fait souche dans ce pays. Plusieurs générations déjà se sont succédé sur le sol calédonien et cette communauté d'origine européenne a ses traditions propres.

Et pour bien montrer d'ailleurs leur attachement au pays où ils son nés, les Calédoniens, blancs, noirs ou métis, aiment à s'appeler eux-mêmes les « niaoulis », du nom de l'arbre dont la silhouette est inséparable du paysage de l'île. Tandis qu'en Afrique noire, par exemple, presque tous les Européens ne font en général que passer, très peu font souche, l'ensemble ne s'enracine pas.

Voilà un pays où cohabitent deux groupes humains ayant certes chacun leur originalité, leurs traditions propres, mais que la nature même des choses rend solidaires, ne serait-ce que par les impératifs communs que leur impose la géographie. Qui penserait disputer aux autochtones calédoniens, dont la lignée d'ancêtres se perd dans la nuit des temps, leurs

droits imprescriptibles à un libre épanouissement sur le sol même de leur antique patrie?

A qui en douterait, je rappellerai que le paysage calédonien lui-même crie justice en montrant au voyageur étonné la marque profonde qu'a laissée au flanc des montagnes la main industrieuse de générations et de générations de paysans autochtones. Ceux-ci, habiles à transformer en terrasses régulièrement étagées cette terre tourmentée, employaient même un système d'irrigation dont l'ingéniosité fait encore l'admiration des techniciens, mais qui est malheureusement abandonné de nos jours, parce que, justement, ces populations ont été chassées de leurs terres traditionnelles pour être confinées dans d'étroites réserves, au fond des vallées.

Mais il n'est pas davantage question de disputer à la population d'origine européenne, installée depuis plusieurs générations, sa place au soleil calédonien, que M. Bichon évoquait tout à l'heure.

Mon intention n'est pas d'évoquer ici les conditions de la conquête de cette terre par la France, dans le cadre de l'histoire des rapines coloniales. Bien sûr, il importe de ne pas l'oublier pour comprendre bien des choses, mais nous sommes actuellement en face d'un état de fait, et il s'agit de trouver la solution juste à ce problème. Et quelle est cette solution ?

Il s'agit, comme le dit M. Colardeau dans son exposé des motifs, de créer entre ces populations les conditions « d'une collaboration confiante ». Ces conditions sont-elles réalisées par les institutions actuelles ? Pas du tout. Il y a bien un collège unique pour l'élection du conseil général; mais ce que la plupart de nos collègues ignorent en ce qui concerne le collège unique, c'est que, par le système électoral adopté, sur 10.000 électeurs environ, 9.000 sont d'origine européenne et environ 1.000 d'origine autochtone. C'est là, selon nous, une véritable dérision. En réalité, on joue ainsi, pour mieux les tromper, avec les espoirs qu'a fait naître le collège unique dans d'autres circonstances, pour d'autres territoires. C'est la manifestation d'une volonté réactionnaire de ne pas permettre aux autochtones d'accéder, dans la pratique, au conseil général. On donne hypocritement le droit à quelques autochtones d'être candidats, mais on s'arrange en même temps pour qu'en aucun cas ils puissent être élus par le système électoral adopté.

Voilà pourquoi, mesdames et messieurs, pour des raisons de principe et pour des raisons de circontance historique, nous sommes partisans, pour la Nouvelle-Calédonie, du double collège avec égalité de représentation.

A ce sujet, on a essayé déjà de nous mettre en contradiction avec l'attitude que nous avons adoptée en ce qui concerne le régime électoral des territoires africains. Dans notre esprit et en raison des principes que j'ai développés, il n'y a aucune contradiction avec notre attachement au collège unique dans ces territoires; à notre sens, lorsque plusieurs collectivités nationales, relativement nombreuses et historiquement constituées — et c'est le cas en Nouvelle-Calédonie — coexistent dans un même pays, la vraie démocratie exige que ces différentes nationalités soient non pas brimées, mais traitées sur un pied d'égalité.

C'est là le vrai fédéralisme ! C'est notre fédéralisme à nous, et toute suprématie accordée à l'une d'entre elles relève, selon nous, d'une conception impérialiste.

A l'échelon des territoires, ce principe de justice veut que, partout où le peuplement blanc ne constitue en aucune façon une collectivité nationale locale, tant par son nombre que par son absence de racines dans le pays — comme, par exemple, en Afrique noire —, tous les électeurs, autochtones ou non, votent dans un même et seul collège; mais en Nouvelle-Calédonie l'unité territoriale doit être réalisée sur une base paritaire.

Et il ne s'agit même pas dans notre esprit, en vertu de ce principe, de proportionner la représentation de chaque groupe à son importance numérique exacte: il s'agit d'affirmer le principe de la collaboration fructueuse de populations qui sont appelées, dans l'avenir, à unir, toujours plus étroitement leurs destins.

Il y a d'ailleurs une équivoque à dissiper. Certains tenants de la théorie réactionnaire, selon laquelle les autochtones ne sont pas aptes à siéger au conseil général, ont au moins le mérite de la franchise, et je nomme notre collègue M. Bichon.

Celui-ci se fait le champion d'un conseil général réservé aux électeurs d'origine européenne, et il propose, pour les autochtones, une sorte d'assemblée d'apprentissage — une « assemblée canaque », selon ses propres termes — qui n'aurait aucun pouvoir réel, qui serait consultative pour l'essentiel et où les autochtones, tenus comme étant de race inapte, inférieure et ne pouvant avoir les mêmes droits que le reste de la population, n'auraient que le droit de s'occuper de certaines questions très limitées et non celui de connaître des questions générales intéressant le territoire.

Cette proposition est fort significative. Pourquoi ?

Parce que M. Bichon, d'autre part, ne fait aucune objection à l'introduction, dans le collège électoral chargé d'élire le conseil général, des mêmes catégories d'électeurs autochtones, à quelques unités près, prévues par le rapporteur de la commission. M. Bichon ne fait pas plus d'objection à l'extension de l'éligibilité aux électeurs autochtones pour le conseil général.

Alors, qu'est-ce que cela signifie ?

D'une part, M. Bichon dit que les autochtones doivent siéger dans une assemblée spéciale, avec pouvoir délibératif parce qu'ils sont incapables de gérer les affaires publiques. D'autre part, il admet que certains autochtones peuvent être candidats au conseil général. Il faudrait s'entendre!

Si M. Bichon admet si facilement ces candidatures autochtones au conseil général, c'est qu'il les sait vaines, en raison du régime électoral qu'il propose.

Alors, de quoi s'agit-il ? Il ne peut s'agir, selon nous, que d'une simple mascarade. C'est pourquoi...

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur Egretaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Egretaud. Volontiers.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je m'excuse de vous interrompre, car vous avez eu la courtoisie de m'écouter sans m'interrompre; mais je tiens à vous apporter tout de suite une précision. Je ne suis pas le champion d'une idée, mais simplement l'interprète d'un vœu présenté par les indigènes eux-mêmes, réunis en séance plénière. Et, monsieur Egretaud, il me semble que vous êtes un peu de mauvaise foi puisque, étant allé dans le pays, vous avez pu interroger les indigènes eux-mêmes, dont le président de cette commission, et vous savez très bien que je ne fais ici que présenter le vœu des indigènes eux-mêmes. Je ne suis donc pas le « champion » de cette deuxième assemblée.

M. Egretaud. Monsieur Bichon, je me disposais justement, dans la suite de mon exposé, à évoquer cette question de la consultation des autochtones de Nouvelle-Calédonie et à dire à ce sujet mon opinion qui repose sur des informations recueillies sur place. Nous y reviendrons tout à l'heure.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je m'excuse d'avoir anticipé.

M. Egretaud. Or, nous, nous voyons dans l'alliance de ces deux systèmes une contradiction seulement apparente, car au fond, le système des deux assemblées sanctionne, en fait, une véritable barrière raciale que l'on veut maintenir et qui interdirait l'entrée des autochtones au conseil général, à l'assemblée délibérative, à la seule assemblée pouvant gérer les affaires publiques.

L'attitude de M. le rapporteur, qui reflète celle de la majorité de la commission, est évidemment moins contradictoire dans sa forme, mais, en réalité, elle s'inspire des mêmes préoccupations. Elle suppose aussi cette arrière-pensée de maintenir une ségrégation de fait dans les institutions calédoniennes: barrer la route, pour les autochtones, à l'assemblée délibérative. Les défenseurs de cette thèse feignent de croire que leur système ne barre pas cette route.

Nous démontrerons tout à l'heure que s'il était adopté, il est impossible à un candidat, autochtone, d'être élu au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Nous dénonçons le fait que sous des nuances de style, au fond, il existe — il a existé — en commission et sans doute dans l'Assemblée, une majorité prête à maintenir cette barrière raciste. Nous rétablirons la vérité. Et la voici:

Il y a ceux qui admettent le droit, pour les autochtones, d'être représentés au conseil général. Pour ceux-là, il n'y a qu'un moyen de se prononcer clairement, c'est de réserver, comme le demande notre projet, la même place aux autochtones qu'aux Européens au sein même du conseil général.

Et puis, il y a tous les autres, de M. Bichon à M. Gaignard, en passant par le Gouvernement et, par conséquent, tous les partis qui y participent. Ceux-là, quelles que soient les nuances de style qui, jusqu'ici, ont été exprimées dans les textes ou en commission, sont tous d'accord pour l'adoption d'un régime électif qui établit une ségrégation et refuse aux autochtones une juste représentation au sein du conseil général.

Nous ne laisserons pas, mesdames et messieurs, un tel scandale se développer derrière le paravant commode que cette Assemblée représente pour les partisans du néo-colonialisme qui feignent de croire à l'Union française. C'est bien à cela qu'on voudrait faire servir l'Assemblée de l'Union française; mais tant que nous serons là, nous empêcherons que ce scan-

dale se développe dans le silence, même si cela fait hurler la majorité comme elle le fait lorsqu'elle se sent démasquée par nos soins. (*Protestations sur divers bancs.*)

Le scandale, c'est que la Nouvelle-Calédonie est le seul territoire où pas un élu autochtone ne siège au conseil général.

M. Lachenal. Très bien!

M. Egretaud. Le scandale, c'est que les propositions qui nous sont faites tendent à perpétuer cette situation intolérable.

Et j'en appelle ici, mes chers collègues, à la conscience et à l'esprit d'équité de nos collègues autochtones. J'en appelle à la bonne foi de tous ceux qui ont pris contact à la fois avec les populations africaines et avec les populations calédoniennes, et je n'hésite pas à crier à l'imposture.

On essaye de nous faire croire, en spéculant sur l'éloignement de ce territoire, que les populations autochtones calédoniennes constituent une race à part, inférieure, une sorte de groupement humain déchu qui ne peut bénéficier des dispositions de la Constitution où il est dit pourtant que « tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyens, au même titre que les nationaux de la métropole ».

Ce scandale, nous le considérons comme intolérable, il est digne d'une mentalité raciste, de la mentalité qui règne dans certains milieux blancs de l'Afrique du Sud du docteur Malan, il n'est pas digne de la patrie de Schoelcher, et il faudra prendre ses responsabilités tout à l'heure.

Pour appuyer sa thèse, M. Bichon se sert — et j'en viens à son interruption de tout à l'heure — d'une initiative du gouvernement général de Nouvelle-Calédonie qui a en effet convoqué, au mois de novembre 1948, une soi-disant réunion des « Canaques » — je cite toujours M. Bichon. Nous allons voir de plus près ce que cette réunion a signifié et les circonstances dans lesquelles elle a été convoquée.

Cette réunion, organisée en réalité pour les besoins de la cause, groupait vingt-neuf membres parmi lesquels certains chefs de tribus et des représentants de groupements dits politiques, ainsi que des représentants d'autres groupements tel que celui des anciens combattants autochtones.

Mais les chefs convoqués n'avaient pas été élus par leurs pairs au cours d'une assemblée générale; ils avaient été soigneusement triés sur le volet avec la collaboration du service des affaires indigènes, sans aucun mandat impératif de leurs collègues.

Bien sûr, pour camoufler la manœuvre on avait eu le soin d'inviter quelques personnalités autochtones, connues pour leur esprit de justice et d'indépendance, leur autorité dans le pays, mais en veillant à ce qu'elles ne constituent qu'une petite minorité.

M. Bichon prétend d'autre part, que les fameuses organisations politiques représentées sont d'accord et reflètent l'opinion de la majorité des autochtones. Nous en parlerons. Qu'il nous suffise de dire pour le moment, monsieur Bichon, que parmi ceux qui ont voté contre la proposition dont vous vous inspirez, il y avait justement le président de cette réunion, le vénéré grand chef Bouquet, qu'on n'avait pu tenir à l'écart et qui avait été élu président à l'unanimité en raison de son grand âge, de son expérience et de sa notoriété.

Eh bien, le chef Bouquet a tenu à ce que sa réponse aux propositions dont fait état M. Bichon fût inscrite au procès-verbal de la réunion. Elle se compose de quatre mots : « Non, non et non ! ».

M. Bichon a omis de nous dire que parmi les opposants se trouvaient aussi — je pense que leur opinion sera jugée valable par notre Assemblée — les représentants des volontaires autochtones qui ont combattu dans les rangs du bataillon du Pacifique. Je rappelle en passant que les autochtones calédoniens que l'on traite avec le plus grand mépris lorsqu'il s'agit de leur accorder les droits inscrits dans la Constitution, sont descendus avec leurs tribus, le chef Bouquet et ses fils à leur tête, lorsqu'on leur a dit, en 1940, que la France était trahie et livrée à l'occupant hitlérien! Par la suite, ils se sont couverts de gloire aux côtés de leurs camarades blancs dans les rangs de ce légendaire bataillon du Pacifique.

C'est toujours le même refrain, mesdames et messieurs: « Bon pour le champ de bataille, pas bon pour vivre en homme libre ». Les peuples africains connaissent aussi cette distinction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Très bien!

M. Egretaud. M. Bichon a aussi oublié de nous dire que les deux groupements politiques dont il fait état et qu'il présente comme étant d'accord sur ses propositions, ne l'étaient pas du tout.

Quels sont ces groupements ? L'un s'intitule : « Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre », et il a été constitué, nul n'en fait mystère dans l'île, sur l'initiative des missions catholiques. L'autre s'appelle : « Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français », et a été constitué, nul n'en fait non plus mystère, sur l'initiative des missions protestantes. Le premier prétend avoir obtenu 4.000 signatures sur un manifeste adopté par 41 délégués, dont la désignation fut assez particulière puisque les adhérents ne les ont jamais élus, et qui déclare notamment ceci: « Les délégués comprennent fort bien que l'heure n'est pas encore venue pour eux ou leurs compatriotes de siéger aux conseils généraux ». Ceci est extrait d'un copieux document parfaitement imprimé et écrit.

En voici un autre passage : « Pour répondre aux aspirations actuelles de leurs mandataires et rénover sans le détruire le cadre quelque peu vieilli de leurs anciennes coutumes, les délégués se sont appliqués à étudier et à résoudre les problèmes posés. Ils ont tiré les conclusions pratiques et émis leurs vœux en s'efforçant d'éviter tout excès ».

Je pose alors la question: Se peut-il que des gens qui s'expriment avec une telle connaissance de la langue française, un telle richesse de vocabulaire et une telle aptitude à évoquer des idées abstraites, soient inaptes à siéger dans une assemblée délibérante et majeure ?

La réalité, c'est qu'en voulant trop prouver, on réfute ainsi sa propre thèse.

Mais la réalité, on la découvre encore beaucoup plus simplement en se reportant à la dernière page du document où on lit: « imprimerie de la cathédrale ».

Quant à la manière dont les soi-disant signatures ont été recueillies, j'ai fait sur place, et dans les tribus, les constatations suivantes: l'on a fait signer d'office des familles entières, y compris les enfants, et sans présenter le texte même de l'appel en déclarant: « signez ceci et vous deviendrez citoyens ». L'on a employé les moyens de pression morale les moins recommandables, en particulier sur les femmes à l'occasion de cérémonies religieuses.

Voilà ce que signifient les soi-disant 4.000 signatures qui, je le dis en passant, ne représenteraient d'ailleurs pas, si elles signifiaient quelque chose, la majorité du corps électoral autochtone sur la base du suffrage universel, puisque ce corps doit comprendre près de 15.000 électeurs.

Quant à l'autre groupement, qu'on présente comme d'accord avec le système des deux assemblées, voici ce qu'on a pu lire dans la presse calédonienne à l'époque, il s'agit d'un communiqué distribué aux différents journaux et qui émane de « L'Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français ». J'en lis les principaux passages :

« Les dirigeants de l'union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre, en la personne du révérend père Lunaud, assisté du président de l'union, ont demandé dernièrement aux 6.400 membres indigènes de l'association des indigènes calédoniens et loyaltiens français, tant protestants que catholiques, de s'unir à eux pour envoyer à Paris un télégramme de protestation contre le projet Colardeau. Ce projet prévoit l'entrée de 14 indigènes au conseil général.

« L'association des indigènes calédoniens et loyaltiens français n'a jamais demandé cela, et ne le demande pas. Elle estime qu'elle ne peut, cependant, s'unir à cette protestation, qui tend à l'exclusion totale des indigènes du conseil général, mesure qu'ils n'ont pas à prendre eux-mêmes, étant persuadés du contraire. »

Ensuite, l'association expose quel est son point de vue sur le système de représentation des indigènes au conseil général, et ce n'est pas le nôtre. Seulement, elle conclut de la manière suivante:

« Pour ces raisons, l'association des indigènes calédoniens et loyaltiens français ne pouvait adresser à Paris un télégramme de protestation lui fermant pour longtemps la porte du conseil général, et disant à toute la France que les indigènes, ici, ne sont encore que des incapables, ce qui n'est pas vrai. »

Eh bien! mesdames et messieurs, nous pensons qu'il aurait fallu — puisqu'on s'appuyait sur de tels documents — évoquer toutes ces circonstances, quoi qu'on puisse penser de l'origine et de l'autorité réelle de ces soi-disant associations politiques, dont l'initiative ne vient pas aux autochtones eux-mêmes, mais qui sont surtout l'expression de rivalités missionnaires en Nouvelle-Calédonie. Tout cela prouve en fin de compte que l'on a cru pouvoir déformer, sans risque d'être démenti, en raison de la distance qui nous sépare de cette terre lointaine, les véritables aspirations des autochtones de Nouvelle-Calédonie. Ceux-ci veulent participer aux institutions démocratiques prévues par la Constitution.

En voici la preuve: après mon passage en Nouvelle-Calédonie, j'ai reçu, moi aussi, des pétitions que je me propose de transmettre à l'Assemblée nationale et au Gouvernement puisque les travaux de notre commission sont terminés. J'aurais pourtant aimé les lui communiquer. Ces cahiers de pétitions ne risquent pas d'apparaître comme ayant bénéficié d'une estampille officielle, au contraire; on leur fait la chasse et ils n'en ont à nos yeux que plus de valeur.

Pour Nouméa seulement, les îles Loyauté et trois tribus de l'intérieur, ces pétitions contiennent près de 1.000 signatures et l'on m'annonce l'arrivée incessante de nombreux autres cahiers.

Que disent ces pétitions ? Elles disent en particulier qu'il est faux que les autochtones calédoniens ne veulent pas entrer au conseil général. Elles disent encore que les autochtones calédoniens rendent hommage à l'esprit de justice du projet de M. Colardeau soumis au Conseil de la République. Elles demandent que le suffrage universel soit institué en Nouvelle-Calédonie, ainsi que la représentation proportionnelle.

« Les indigènes, écrit M. le rapporteur dans son rapport, n'éprouvent qu'une médiocre attirance pour la vie politique parce qu'ils sont encore prisonniers de la vie tribale, étrangers à la vie moderne. »

Je dis que c'est entièrement faux. J'ai visité de nombreuses tribus sur la côte Ouest de la Foa à Paagoumene en passant par Bourail; sur la côte Est, de Thio à Ponerihouen en passant par Houaillou et aussi au plein cœur de la montagne, où j'ai été surprendre, par exemple, un moniteur indigène dans sa classe.

J'ai été accueilli par les grands chefs, les petits chefs et les familles de tribus, avec les marques de l'hospitalité la plus chaleureuse et la plus émouvante. J'ai mangé et ai couché dans les cases de mes hôtes, j'ai eu pendant des heures de longues discussions sur les problèmes politiques qui les intéressent.

Ce n'est pas moi qui leur ai posé des questions, ce sont eux qui m'en ont posé, et j'ai été frappé par la pertinence de leur connaissance de la situation, non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais aussi dans les autres îles.

Ce sont eux-mêmes qui m'ont présenté des journaux où figurent, par exemple, les déclarations de l'abbé Boganda sur les méfaits du colonialisme dans les territoires d'outre-mer — déclarations qui ont produit la plus profonde impression, notamment, cette phrase:

« Nous comptons porter bientôt à la connaissance du public français et du monde, dans un livre intitulé *Trente mois de bataille pour l'Union française*, toute la correspondance échangée avec l'administration Aéfienne (c'est l'abbé Boganda qui parle), afin que la France sache bien qu'au delà des mers il n'y a pas de démocratie, mais une oligarchie intraitable, pas de liberté pour les peuples colonisés, mais la servitude la plus honteuse. »

Et l'on me citait aussi cette autre phrase:

« Le racisme existe donc partout dans nos territoires d'outre-mer, et cette civilisation occidentale, si éblouissante, est un beau vernis, car, en grattant l'homme occidental, nous avons découvert l'animal; en grattant l'animal, nous avons découvert la bête; en grattant la bête, nous avons découvert le racisme, le chauvinisme et l'égoïsme. »

M. Darlan. C'est un M.R.P. qui a dit cela.

M. Laurin. M. Boganda ferait bien de se regarder lui-même.

M. Jean Curabet. Regardez-vous vous-même, monsieur Laurin.

M. le président. Je vous en prie, messieurs...

M. Egretaud. Si les autochtones de Nouvelle-Calédonie sont conscients beaucoup plus qu'on ne le croit de la serviture scandaleuse dans laquelle on les maintient par la violence, c'est, comme le reconnaissait tout à l'heure M. Bichon, parce qu'un très grand nombre d'entre eux savent lire et que les autres parlent et comprennent le français. J'ai d'ailleurs pu le constater moi-même, et l'on voudrait nous faire croire que, dans ces conditions, ils sont incapables de s'intéresser aux questions d'intérêt général et de délibérer utilement dans l'intérêt commun.

Nous pensons qu'il n'est pas possible, ici, de soutenir une telle thèse.

« Il ne semble pas possible — affirme pourtant le rapporteur — de porter cette masse indifférente à la pratique démocratique. »

Nous pensons que cela aussi est faux. Cette masse, d'abord, n'est pas « indifférente »; elle est éveillée et ardente, parfaitement capable de pratiquer les formes modernes de la démocratie. C'est pourquoi nous sommes partisans d'instaurer en Nouvelle-Calédonie, comme dans les autres territoires, le suffrage universel dans le cadre du projet que nous défendons.

Cela est possible, bien sûr, à la condition qu'on veuille bien créer les conditions matérielles d'un suffrage libre et loyal, au lieu de le saboter systématiquement, comme on a tenté de le faire ailleurs, pour prouver, après coup que les autochtones ne veulent pas ou ne savent pas utiliser un bulletin de vote. De tels arguments ne sont pas nouveaux, nous les connaissons; ils nous rappellent ceux de M. Moreux qui s'indignait que les « négresses à plateau » pour employer sa propre expression « accèdent aux libertés démocratiques ».

M. le rapporteur ne peut pas cacher entièrement l'état de servitude dans lequel sont tenus les autochtones calédoniens et il reconnaît même le caractère archaïque et rétrograde de l'administration qui veut que l'autochtone, pendant toute sa vie, soit sous le contrôle d'un syndic choisi dans le corps de la gendarmerie.

Voici, par exemple, ce qu'on lit à ce sujet dans une publication officielle d'après guerre du ministère de la France d'outre-mer à propos du rôle joué par ces syndics:

« ...Quant aux gendarmes-syndics, remplaçant les administrateurs coloniaux, ils sont investis d'une mission de paternité-tutelle sur les tribus soumises à leur influence. Cette paternité-tutelle s'exerce au cours de réunions mensuelles où le gendarme paternel-tuteur demande compte à tous les grands chefs et petits chefs de leur administration. Il en profite pour leur faire des conférences sur la propreté des villages, l'aménagement des cases, l'hygiène corporelle, la politesse ou la morale, toutes choses éminemment instructives pour les Canaques. »

Ce serait, mesdames, messieurs, évidemment comique si ce n'était pas odieux, quand on connaît toutes les tracasseries et les abus que de tels procédés recouvrent.

M. le rapporteur conclut qu'il faut changer cela avant d'élargir les droits politiques des autochtones.

Nous disons, nous, que pour changer cela, il faut d'abord élargir les droits politiques des autochtones, car, autrement, l'île restera au pouvoir de ses maîtres, c'est-à-dire des quelques seigneurs qui y font régner un régime d'oppression économique, sociale et politique, non seulement funeste aux autochtones d'ailleurs, mais à l'ensemble de la population.

Nous pensons en effet, que ce n'est pas nous mais M. le rapporteur qui, sous prétexte de sagesse, une fausse sagesse à notre avis, met la charrue avant les bœufs.

Il faut savoir, mesdames et messieurs, que le régime actuel du conseil général met, en réalité, celui-ci non pas au service de l'ensemble du territoire, mais au service de quelques puissances d'argent considérant la Nouvelle-Calédonie comme une chasse gardée.

La population est tellement consciente de cette situation qu'elle a manifesté son mépris contre ce système oligarchique par des abstentions en masse lors des dernières élections au conseil général, si bien que celui-ci représente une minorité et non pas la majorité, élu seulement, en moyenne, par 3.000 sur 10.000 électeurs inscrits, ou plutôt sur les 20.000 ou 25.000 électeurs qui devraient exister en réalité en Nouvelle-Calédonie si le suffrage universel était établi; par conséquent, un septième de Calédoniens pouvant prétendre au droit de vote ont élu ce conseil général; c'est précisément ce conseil général qui est partisan du maintien de l'état de choses actuel et nous comprenons bien pourquoi: il veut, en réalité, maintenir les privilèges existant en Nouvelle-Calédonie.

Quels sont ces privilèges ? Une banque, la banque d'Indochine a le privilège de l'émission; deux grands trusts miniers, la société Le Nickel et la société La Tiéhaghi pour le chrome dont les directeurs locaux sont Américains — je le souligne en passant —; une société de commerce, la grande société bordelaise Ballande, dont le directeur, comme par hasard, est le président du conseil général, et quelques autres exploiteurs de moindre envergure.

Tous ces gens-là dominent l'activité économique et sont les maîtres de la production et des richesses calédoniennes.

L'industrie est presque uniquement extractive et on décourage systématiquement l'installation d'industries de transformation pour conserver le privilège des sociétés de commerce.

L'agriculture est en pleine régression. Cette île, au sol si fertile, est littéralement laissée en friche par la volonté de ces seigneurs tout puissants; les trusts miniers et commerciaux et quelques gros propriétaires fonciers accaparent systématiquement la terre calédonienne; cinquante propriétaires possèdent en tout 300.000 hectares et 1.500 petits colons européens n'en ont que 65.000. Quant aux autochtones qui représentent, sur la grande terre une population de 20.000 êtres humains, ils ne disposent en tout que de 120.000 hectares de terre, évidemment pas parmi les meilleures.

Voici les résultats de cette situation: pour une superficie totale de 1.600.000 hectares, même en tenant compte du massif montagneux, 13.500 hectares seulement sont cultivés, dont 5.000 en café, 5.000 plantés de cocotiers, 1.500 en ignames, manioc et tarot, 1.000 en bananiers, 500 en maïs. Ainsi, les sociétés de commerce sont sûres de pouvoir continuer à importer l'essentiel des besoins de la population, notamment le lait concentré américain et australien, la farine, le sucre, les tissus, etc., etc...

Ainsi dans ce pays, où on pratique l'élevage extensif des bovins, où il y a 100.000 têtes de bétail, par la volonté de ces trusts commerciaux, n'existe aucune industrie laitière ni du cuir; il faut bien vendre, en effet, le lait condensé américain et australien! Toute tentative de créer des tanneries a été brisée dès l'origine par ces trusts parce que l'exportation des peaux brutes en Australie et l'importation du cuir d'Australie en Nouvelle-Calédonie donnent lieu à de substantiels profits pour les aigrefins des trusts commerciaux calédoniens.

En revanche, on pousse la production du chrome et du nickel parce qu'il s'agit de minerais dont on se préoccupe beaucoup sur le plan mondial en ce moment et qui ont un intérêt « stratégique ». Oui, messieurs, contrairement d'ailleurs aux affirmations de M. le président de la commission du plan au cours d'un récent débat, j'ai constaté sur place que le minerai le plus riche du monde, celui extrait par la société La Tiébaghi, le minerai de chrome, s'en va presque entièrement aux Etats-Unis. J'ai recueilli cette information de la bouche même d'un représentant de la direction de la société, sur le carreau de la mine de La Tiébaghi et j'ai vu moi-même, pendant mon séjour en Nouvelle-Calédonie, les bateaux partir, chargés à bloc, des wharfs de Paagoumène ou de Tontouta vers les ports américains.

Pendant mon séjour également les journaux ont annoncé, discrètement d'ailleurs, le retour d'un ingénieur des mines américain, M. Patterson. Qu'avons-nous appris par la suite ? J'affirme, sans risque d'être démenti, que la société Ballande a vendu son option sur les mines de chrome qu'elle possédait au groupe Patterson; j'affirme, sans crainte d'être démenti, tenant mes renseignements de milieux autorisés très au courant des affaires étrangères, que le groupe Patterson a proposé au Gouvernement français de prendre en main la production de chrome de la Nouvelle-Calédonie en la portant à 150.000 tonnes, à condition que 80 p. 100 des bénéfices lui soient garantis, et que tout le personnel de ces exploitations soit américain, c'est-à-dire en chassant purement et simplement des exploitations minières les travailleurs et techniciens calédoniens et immigrés qui seront ainsi réduits au chômage; j'affirme, sans crainte d'être démenti, que plusieurs hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères manifestent leur indignation de voir que ces pressions éhontées s'exercent sur le Gouvernement sans réaction notable de sa part.

Lorsqu'on sait, en particulier, ce qui s'est passé au cours de l'année dernière pour la société Le Nickel, on ne peut être surpris de l'arrogance de ces groupes financiers américains. Quelle est, en effet, la situation de ces sociétés ?

Je la rappellerai brièvement:

La société Le Nickel a actuellement une valeur en Bourse de 5 milliards de francs contre 1 milliard avant 1939. Elle a augmenté son capital de 400 millions en 1948, et elle prétend avoir fait des pertes de 1940 à 1945. En réalité, pendant cette période, le produit de son exploitation lui a permis d'augmenter son avoir de plus de 200 millions sous forme d'amortissements qui constituent des bénéfices camouflés; elle avoue maintenant avoir à nouveau d'importants bénéfices qu'elle se propose de porter à 220 millions par an, alors qu'elle n'a payé à la colonie, sous forme d'impôts, qu'une moyenne de 25 millions par an de 1940 à 1945

En même temps, elle s'arrange pour obtenir des subventions de la métropole et de la colonie. C'est ainsi qu'une partie de ses installations hydroélectriques de Yaté sont payées par la population calédonienne sous forme de redevances pour l'électricité fournie par la société Le Nickel à la ville de Nouméa, par l'intermédiaire d'une filiale.

A cette situation il est bon d'ajouter que, non seulement cette société fait des bénéfices considérables par ses ventes à l'étranger, mais qu'elle en a fait par le jeu des dévaluations successives, car, jusqu'à maintenant, elle a envoyé l'essentiel de son minerai dans ses usines métropolitaines.

Mais lorsqu'on connaît le cours actuel du franc C. F. P. par rapport au franc français, lorsque l'on sait que le franc C. F. P. — et nous nous en félicitons pour l'ensemble de la population — n'a pas subi les dévaluations qu'a subies le franc métropolitain pendant toute une période, on imagine aisément les profits considérables qu'a pu réaliser cette société, d'autant plus que le prix du nickel est passé brusquement, en avril 1948, de 140 francs à 350 francs le kilogramme. Or, le Gouvernement a pensé qu'il était bon de venir en aide à cette société; c'est ainsi qu'en 1949 il a été décidé de lui accorder un prêt de 800 millions de francs, prélevé sur la contre-valeur des crédits Marshall accordés à la France. Ce prêt a été consenti à un très faible taux d'intérêt et à la condition que la société s'engage à exporter une partie importante du nickel aux Etats-Unis. En même temps, on a exigé que cette société soit aidée par un abaissement des taxes qu'elle paye à la colonie sur ses entrées et ses sorties. Qu'est-ce que cela signifie, mesdames, messieurs ? Cela signifie qu'en fin de compte c'est la population calédonienne qui fera les frais, avec les contribuables français, de ce cadeau accordé à la société Le Nickel.

Qui donc est à l'origine de la politique néfaste suivie en Nouvelle-Calédonie ? Ce sont évidemment ces trusts qui administrent en fait ce territoire. Qui mène cette politique ? Ceux que je citais tout à l'heure, et qui s'assurent facilement d'une majorité au conseil général dans sa forme actuelle.

Voici par exemple le résultat d'une telle politique: sur un budget total de 350.850.000 francs C. F. P. (budget 1950), combien le conseil général a-t-il prévu comme subvention « pour les travaux en faveur des collectivités indigènes », c'est-à-dire pour toutes les tribus groupant 30.000 personnes ? Un million seulement sur 350 millions! Alors que les tribus manquent de tout, de routes, de chemins, de séchoirs à café, d'écoles, de dispensaires locaux, un million seulement pour les besoins des deux tiers de la population, alors que dans ce budget figure une autre subvention significative; on a en effet voté une subvention de 500.000 francs à titre d'encouragement à la « Société hippique de Nouméa ». Ainsi, on peut dire que pour ces gens-là deux autochtones valent à peu près un cheval de course!

Une telle politique, pour nous, est essentiellement raciste, et nous pensons que, pour en finir avec une situation risquant de conduire ce magnifique pays à la ruine définitive, de l'asservir à l'impérialisme anglo-saxon aux aguets, prêt à transformer l'île en plateforme stratégique en vue de ses buts de guerre dans le Pacifique Sud, il faut à tout prix redonner confiance à ses habitants dans l'esprit de justice et de progrès du peuple français. Pour cela il faut qu'un grand souffle d'air pur apporte enfin un véritable régime démocratique aux Calédoniens.

En ce qui concerne, et ce sera ma conclusion, le conseil général, cette réforme démocratique signifie:

1° La représentation égale des autochtones et des Européens par la constitution de deux sections siégeant ensemble;

2° Le suffrage universel avec la proportionnelle intégrale. Tel est le projet que, sous forme d'amendement, nous présenterons à l'Assemblée car nous sommes sûrs qu'il correspond aux intérêts bien compris et aux aspirations de la population calédonienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le lieutenant-colonel Bichon. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Egretaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon, avec la permission de l'orateur.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur Egretaud, vous avez soulevé un certain nombre de problèmes que nous connaissons bien, nous, représentants de la Nouvelle-Calédonie. Je vous avoue que, si j'ai abandonné ma carrière militaire pour représenter mon pays — ce que vous avez entendu dire à Nouméa — c'est parce que j'ai la prétention de pouvoir les résoudre.

Vous avez soulevé un certain nombre de problèmes que nous connaissons bien, et il suffit de passer même très peu de temps, comme vous l'avez fait, dans le pays, pour s'en rendre compte. Cependant, je voudrais souligner un point auquel nous attachons beaucoup d'importance, comme tous ceux qui vivent dans les territoires d'outre-mer, très loin de la France — car la France, pour nous, cela représente beaucoup de choses, plus que vous ne pouvez l'imaginer, si vous n'êtes pas sorti de la métropole — Il s'agit justement de nos relations avec ces anglo-saxons dont a parlé M. Egretaud. Vous avez dit que nous vendions notre chrome — le chrome calédonien, car je n'en ai pas personnellement — aux Etats-Unis. Nous ne sommes pas les seuls. M. Guy Mollet, dans une séance à l'Assemblée nationale, le rappelait en ces termes: « *Le Monde* du 23 février 1949 publiait que l'U. R. S. S. a expédié en décembre 1948, pour 2.700.000 dollars de minerai de chrome et de manganèse, matière dont personne ne niera l'importance stratégique, ce chiffre étant le double de celui de novembre ». Nous sommes donc en excellente compagnie pour livrer des minerais aux Etats-Unis. (*Applaudissements au centre.*)

M. Egretaud. M. Bichon vient de dire que l'Union soviétique envoyant du chrome aux Etats-Unis — à supposer que cela soit

exact — il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que la Nouvelle-Calédonie y envoie également le sien; je voudrais simplement ajouter que, lorsque l'Union soviétique fait du commerce sur une base d'égalité absolue avec un pays quel qu'il soit, même les Etats-Unis, cela ne signifie pas que l'U. R. S. S. accepte en même temps que des ingénieurs ou des ambassadeurs extraordinaires américains viennent dans les mines de l'Union soviétique visiter les installations, pour investir des capitaux dans l'industrie soviétique afin de s'en emparer progressivement. L'U. R. S. S. ne tolère pas que sous prétexte de commerce on vienne chez elle « soulever, comme le disait notre camarade Thorez, toutes les cinq minutes le couvercle de la marmite pour voir ce qu'on a mis dedans ».

M. Alfred Bour. Personne ne peut aller en Russie.

M. Egretaud. Lorsque j'ai évoqué le problème de l'exportation du chrome de Nouvelle-Calédonie je n'ai pas voulu dire qu'il était extraordinaire que la Nouvelle-Calédonie vende du chrome à n'importe quel pays, même aux Etats-Unis, mais que ce fait était malheureusement, dans les circonstances actuelles, la preuve d'une politique impérialiste qui ne se borne pas à des rapports loyaux et normaux sur le plan commercial, mais qui s'accompagne d'une ingérance économique et politique insupportable.

M. Thévenin. Très bien! Voilà le problème!

M. Egretaud. Lorsque, monsieur Bichon, vous m'aurez prouvé le contraire par des faits aussi concrets que ceux que je vous ai cités, alors je serai d'accord avec vous.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur Egretaud, je peux vous le prouver tout de suite...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bichon, vous aurez maintes occasions de répondre, mais, pour l'instant, nous sommes obligés de continuer la discussion générale.

La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention d'entrer dans le détail de l'ethnologie, de la géographie, de l'histoire et de l'économie de la Nouvelle-Calédonie; je voudrais simplement rappeler quelques principes qui, dans une discussion un peu embrouillée — tout à l'heure surtout — risqueraient d'être perdus de vue.

Que représentent pour nous, socialistes, les assemblées territoriales d'outre-mer, et, en particulier, celle de la Nouvelle-Calédonie ? Dans notre esprit, ces assemblées correspondent à deux nécessités impérieuses: La première est d'adapter les institutions de l'Union française aux conditions particulières de vie de telle ou telle population. Ces assemblées doivent être pour nous le principe directeur, la clef de voûte d'une organisation de l'autonomie, autonomie nécessaire outre-mer dans la structure fédérale de l'Union française. Cela est particulièrement vrai pour les pays du Pacifique, tellement éloignés de la métropole qu'il ne peut être, en aucune manière, question d'y pratiquer une politique d'assimilation.

Je dis donc — car je crois qu'il ne faut pas cesser de le dire — qu'une organisation rationnelle et libérale, à base démocratique, de l'autonomie outre-mer, est nécessaire, qu'elle est même la meilleure garantie contre le séparatisme, le meilleur moyen d'éviter qu'un jour tous les liens soient rompus entre ces terres lointaines auxquelles nous sommes attachés et notre vieille métropole.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Alduy. A cette considération très générale, je voudrais ajouter que, dans notre pensée, cette décentralisation politique que nous voudrions aussi large que possible — je n'hésite pas à le dire — devrait s'accompagner d'une aussi large déconcentration administrative. L'administration locale devrait être aussi pourvue des moyens d'agir avec efficacité, sans avoir en toutes circonstances à rendre compte à Paris de la moindre de ses décisions. Telle est la première observation qui nous vient à l'esprit dès que nous nous demandons ce que représente l'idée des assemblées territoriales, à quel objectif exactement ces assemblées répondent.

Nous ne devons cependant pas perdre de vue le second objectif: ces assemblées doivent être un instrument d'éducation démocratique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On nous a dit trop souvent que la démocratie était impossible outre-mer, et on a peut-être eu l'air de le répéter tout à l'heure. Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, que dans des aréopages de cet ordre, localisés, où les problèmes sont à la portée de tous, où chacun peut vivre en contact avec la réalité politique du moment et de l'heure, peuvent se former les citoyens. C'est pourquoi nous considérons que ces assemblées sont les instruments de formation civique les meilleurs que nous puissions envisager.

Mais, pour qu'effectivement ces assemblées puissent jouer ce rôle, encore faut-il qu'à la base, leur organisation, leur fonctionnement, ne soient faussés ni dans le régime des élections, ni dans le nombre des électeurs des différentes origines ethniques appelés à les désigner. Il est évident qu'il était scandaleux que, sur un collège électoral de 10.000 personnes, il n'y ait que 1.000 électeurs autochtones et il sera toujours déplorable que ce nombre ne soit pas indéfiniment élargi.

Ceci amène une autre idée: étant donné qu'il faut tout de même arriver à identifier l'électeur, si nous voulons donner une juste représentation à tous les éléments locaux, il faut imposer la représentation proportionnelle, même si l'idée de cette représentation proportionnelle, qui suppose une maturité politique assez poussée, peut paraître un peu absurde à certains d'entre nous. Je crois qu'elle est la seule méthode possible permettant d'assurer une équitable représentation, au moins aux électeurs.

Si nous voulons que tous les habitants de ces îles soient associés dans un même effort de compréhension politique pour résoudre les problèmes qui leur sont tous les jours soumis, il faut arriver à représenter tous les éléments autochtones et tous les éléments d'origine européenne, mais il ne faut pas, surtout, écarter les uns au profit des autres; ce qui revient à exprimer l'opinion que si, par un système électoral quelconque, nous aboutissions au cloisonnement dénoncé tout à l'heure par M. Egretaud, mais en des termes quelque peu différents, il serait impossible de créer là-bas cette communauté, objectif essentiel de nos assemblées.

De ce fait, le collège unique s'impose, là comme ailleurs. Nous, socialistes, pensons que le collège unique est beaucoup plus qu'une simple méthode variant suivant les latitudes, plus qu'une petite technique adaptable à telle ou telle circonstance, mais le principe fondamental permettant de créer des communautés exemptes de racisme dans un sens ou dans l'autre. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Le parti communiste lui-même devrait le reconnaître. Je comprends d'autant moins qu'il nous propose aujourd'hui le double collège. Je comprends encore moins qu'il puisse imaginer une seconde que ce double collège soit à même d'éviter le racisme. Le double collège crée le racisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Je me bornerai à reprendre deux citations; l'une de notre collègue M. Barbé, en date du 22 juillet 1948, au *Journal officiel*, page 808:

« Il ne peut » — c'est M. Barbé qui parle et, pour une fois, je suis d'accord avec lui — « y avoir que des esprits attardés, des colonialistes forcenés, des hommes du R. P. F. tel M. Laurin, pour défendre le principe du double collège en Afrique noire. » (*Applaudissements.*) Voilà ce que disait M. Barbé à cette tribune.

M. Jean Curabet. En regrettant, monsieur Alduy, que le parti socialiste ait maintenu en Afrique noire, par un texte Montet, le double collège pour les élections à l'Assemblée de l'Union française.

M. Alduy. C'est exactement l'inverse. Nous avons toujours défendu le collège unique dans toutes nos assemblées, même en Algérie.

Je continue par une autre citation, celle-là de M. Mitterrand, en date du 23 juillet 1948, page 827 du *Journal officiel:*

« On accepte ces assemblées représentatives avec une telle réticence que l'on s'efforce de mettre d'un côté les blancs et, de l'autre, les noirs ». C'est exactement ce que nous propose M. Egretaud aujourd'hui. D'un côté, les colonisateurs et, de l'autre, les colonisés. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Mais non!

M. Alduy. Je cite M. Mitterrand! Ecoutez vos auteurs!

M. Jean Curabet. Il y a des conditions particulières. Vous ne voulez pas tenir compte des éléments essentiels. C'est de la mauvaise foi.

M. le président. Laissez terminer M. Alduy!

M. Charles-André Julien. C'est-à-dire que la doctrine est ferme, mais on l'adapte selon les nécessités.

M. Thévenin. M. Alduy fait sa petite opération démagogique, nous nous expliquerons sur la question.

M. Alduy. M. Mitterrand s'exprimait ainsi. J'abrège d'ailleurs car toute son allocution était très intéressante, je le reconnais, et tout à fait en sens inverse de celle de nos collègues communistes aujourd'hui.

« A l'heure où l'on veut donner à l'homme sur les territoires d'outre-mer la pleine expression de ses pouvoirs et de ses pensées, on assure la prédominance du blanc par rapport à la soumission du noir, c'est cela le double collège en Afrique noire. »

M. Thévenin. Exactement.

M. Alduy. Il est exact que M. Mitterrand et M. Barbé — car je ne déforme jamais aucun texte — ont toujours spécifié qu'il s'agissait de l'Afrique noire, ce qui voulait bien dire que, pour eux, le collège unique a non pas la valeur d'un principe, mais simplement celle d'une tactique d'occasion que l'on choisit dans telle ou telle hypothèse. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Pour nous socialistes, nous pensons, au contraire, que la création d'une communauté unique est le seul moyen d'éviter des ressentiments de race entre des éléments ethniques différents, entre des éléments qui, selon les propres paroles de M. Egretaud, il y a quelques secondes, sont obligés d'être solidaires par la nature même des choses.

S'ils sont solidaires par la nature même des choses, il est normal qu'ils votent ensemble et qu'ils s'efforcent dans le va-et-vient de la vie quotidienne de vivre ensemble, de désigner ensemble des représentants communs, c'est là exactement le but que nous assignons à cette assemblée de la Nouvelle-Calédonie, car nous voulons, en toutes circonstances, opposer notre idéal de fraternité à celui de la haine de race et nous pensons, quant à nous, que ce grand souffle d'air pur dont on nous parlait tout à l'heure pour régénérer le ciel politique de la Nouvelle-Calédonie ne viendra certainement pas de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*). (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Egretaud. Je vous attends au suffrage universel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er de la proposition de loi :

TITRE Ier

FORMATION DE L'ASSEMBLÉE

[*Article* 1er.]

« Art. 1er. — L'assemblée chargée de la gestion des intérêts de la Nouvelle-Calédonie et dépendances est dénommée : conseil général.

« Son siège est à Nouméa. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 1er est adopté à l'unanimité.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à ajouter, après l'article 1er, un article 1 *bis* ainsi rédigé :

« Le conseil général est composé de deux sections égales en nombre, la première représentant les Calédoniens d'origine européenne, la seconde les Calédoniens d'origine indigène, et délibérant en commun. »

La parole est à M. Egretaud, pour défendre son amendement.

M. Egretaud. Je n'insisterai pas longtemps, car j'ai développé, dans la discussion générale, les arguments en faveur d'un double collège conçu sur une base paritaire. Mais je profite de cette occasion pour indiquer à M. Alduy que, lorsqu'il essaie de nous faire croire que ce collège unique, et inique, correspond à la démocratie en Nouvelle-Calédonie alors que le double collège que nous proposons correspond à une volonté d'opposer des groupements ethniques différents, nous lui répondons ainsi :

Si le collège unique que certains s'apprêtent à instituer correspond — et c'est bien, en effet, ce qui existe dans les propositions qui vont tout à l'heure être défendues — à un corps électoral où 1.000 électeurs autochtones représentent 30.000 être humains, à côté de 9.000 Européens représentant 20.000 habitants, alors nous disons que ce collège unique est non seulement un leurre, mais une supercherie. On essaye ainsi de faire croire qu'on est pour la démocratie, alors que, dans les faits, on maintient une véritable ségrégation raciale.

En réalité, voyez-vous, ce collège rappelle le fameux pâté d'alouette : un cheval pour une alouette ! Eh bien ! nous, loyalement, franchement, nous défendons le double collège sur cette base paritaire, et nous pensons que cela correspond à la véritable démocratie en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. J'y ai été amené tout à l'heure très involontairement par une attitude dont je me félicite, car elle a permis à M. Egretaud d'apporter encore plus de conviction dans son propos lorsqu'il a bien voulu, tout à l'heure, me citer en référence.

Je voudrais, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, dire que nous ne sommes pas du tout convaincus, bien entendu, par les arguments de M. Egretaud, car, pour des raisons qui nous paraissent valables, je dirai presque universellement, nous sommes pour le collège unique, et nous l'avons suffisamment établi au sein de cette Assemblée.

M. Alduy s'en est d'ailleurs expliqué tout à l'heure, et je n'aurai pas grand'chose à ajouter à son propos si ce n'est, moi aussi, pour me référer à cette séance du 22 juillet 1948 où M. Barbé a fait, parmi tant d'autres, une déclaration qui n'a pas été citée par M. Alduy, mais qui me paraît cependant avoir son intérêt. M. Barbé s'exprimait en ces termes : « Mais, en même temps, il faut donner une base véritablement démocratique aux diverses assemblées ».

Voilà un principe sur lequel nous sommes totalement d'accord, pour une fois, avec le parti communiste. C'est un principe qui vaut partout, qui vaut en Afrique noire et qui vaut pour les diverses assemblées représentatives d'outre-mer.

« N'est-il pas caractéristique d'ailleurs, ajoute-t-il, que c'est aux assemblées dont le caractère est le moins démocratique qu'on a attribué les pouvoirs les plus élargis ».

Et il ajoute, se référant à la Nouvelle-Calédonie :

« Ainsi, le conseil général de la Nouvelle-Calédonie, auquel est seule représentée la population d'origine européenne, les autochtones en étant exclus, est l'assemblée pour laquelle on a réduit la liste des dépenses obligatoires aux seules dépenses imposées par les lois. »

J'appelle donc votre attention, mesdames et messieurs, sur un point qui me paraît tout de même important. Cette Assemblée s'est honorée, sa commission de politique générale en particulier, en étudiant le fonctionnement et les attributions des assemblées représentatives. Or, l'assemblée représentative de Nouvelle-Calédonie va avoir exactement, ou à peu de choses près, les mêmes attributions que les assemblées représentatives d'Afrique noire. Alors, je ne vois pas pourquoi, étant donné que les attributions en sont les mêmes et en me référant à ce qu'a dit M. Barbé, nous voudrions ajouter maintenant une discrimination en nous opposant à ce collège unique qui a été établi dans d'autres territoires pour la même formule d'assemblée représentative qu'en Nouvelle-Calédonie.

Ce dont nous nous apercevons, il faut le dire très franchement, c'est qu'il y a, en effet, une discrimination que fait le parti communiste ; là où les Européens sont très nombreux ou plus nombreux qu'ailleurs, on est pour le double collège, et là où les Européens sont en minorité, on est pour le collège unique. Quant à nous, nous estimons que nous n'avons pas à faire de semblables discriminations. Nous pensons qu'il faut absolument souder dans un même collège, quel que soit le nombre des participants, les autochtones et les Européens et nous trouvons dans les arguments et les desseins du parti communiste une raison majeure de rester fidèles au texte de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Aujoulat, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Abdesselam pour expliquer son vote.

M. Abdesselam. J'avais l'intention de prendre la parole dans la discussion générale, car il s'agit d'une question particulière, certes, à la Nouvelle-Calédonie, mais qui, en principe, intéresse beaucoup tous les pays d'outre-mer. L'intervention de M. Alduy a fait que j'y ai renoncé. Elle représente, en effet, mon point de vue. Comme lui, je pense que le bulletin de vote permet à l'homme de faire son éducation de citoyen, qu'il permet à l'autochtone de prendre contact avec le Français, avec l'Européen, de créer avec lui ce climat de confiance, d'amitié, d'affection, qui est à la base d'une Union française.

Si j'avais à choisir entre le collège unique complet, sans restrictions, sans réticences, sans arrières-pensées, et le double collège, je vous dirais: j'opte pour le collège unique.

M. Egretaud. Nous aussi, monsieur Abdesselam.

M. Abdesselam. Mais, comme je vous le disais, à la condition que les éléments se trouvent les uns à côté des autres, à égalité.

M. Egretaud. D'accord.

M. Abdesselam. ...c'est-à-dire pouvant discuter avec les mêmes droits, avec les mêmes moyens.

Mais le projet qui nous est présenté aujourd'hui n'assure pas cette égalité des forces que je voudrais voir exister entre des éléments qui sont appelés à défendre la même cause.

M. Egretaud. Neuf d'un côté, un de l'autre.

M. Abdesselam. Dans le projet qu'on nous propose, il y a un coefficient inégal entre les électeurs du deuxième collège et ceux du premier collège, de telle sorte que la représentation sera inégale, et qu'il y aura beaucoup plus, dans le conseil général de la Nouvelle-Calédonie, de représentants du premier collège que de représentants du deuxième collège...

M. Egretaud. Il n'y en aura pas un, monsieur Abdesselam.

M. Abdesselam. ...ou pas un du deuxième.

Dans ces conditions j'opte, en désespoir de cause, pour le double collège avec parité dans la représentation.

Je me résume. Je voterai l'amendement communiste parce que c'est celui qui, en l'état actuel des choses, assure le mieux la représentation des autochtones sans léser en quoi que soit la représentation des Européens.

M. Georges Monnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Mesdames, messieurs, pour une raison parallèle à celle qu'exposait tout à l'heure M. Egretaud, je voterai pour le double collège, car, dans le collège unique, que défendait d'ailleurs avec beaucoup d'élégance M. Alduy, il y a une idée généreuse qui ne nous échappe pas: celle d'aboutir à la fusion qui, seule, permettra ce que nous appelons tous ici l'Union française, mais, dans le temps présent, ce sont des cas particuliers qui nous obligent à nous prononcer, et si M. Egretaud s'émeut de ce qu'on réalise un collège unique dans une région où, actuellement, les autochtones seraient minoritaires et qu'ainsi, dans ce collège unique, les droits des autochtones lui semblent pouvoir etre sacrifiés, je voudrais rappeler que j'appartiens à un groupe d'hommes qui n'ont jamais accepté le collège unique en Afrique noire, pour la raison parallèle voulant qu'aujourd'hui, des Français d'origine métropolitaine soient en minorité en face de populations beaucoup plus nombreuses. Notre espoir est qu'un jour nous arrivions à faire cet amalgame, qui permettrait vraiment d'avoir une pensée commune et la réalisation d'un collège unique, dans le présent; ce serait cette association appelée plaisamment « une allouette, un cheval », qui consisterait à dire que la position minoritaire des Français d'origine métropolitaine disparaîtrait entièrement sous la loi du nombre, en un temps où, précisément, l'évolution des esprit n'est pas encore achevée, et les événements qui se déroulent en Côte d'Ivoire le montrent douloureusement.

Donc, pour cette raison de principe, mes amis et moi-même nous voterons pour l'amendement de M. Egretaud.

M. Antonini. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Je crois que nos positions relatives au collège unique et au double collège sont assez connues pour qu'il soit inutile de nous étendre dans une explication de vote.

Nous sommes pour le double collège: nous l'avons dit et nous sommes prêts à engager, quand cette Assemblée le désirera, une discussion pour faire valoir notre point de vue.

Je dois regretter, à l'occasion de ce vote, très rapidement, non pas l'attitude du parti socialiste — qui, depuis toujours, prône ce principe et l'a défendu — mais celle du mouvement républicain populaire, qui, plus qu'éclairé sur ces questions, continue à prôner le collège unique, malgré tous les dangers qu'il connaît et qui lui ont été expliqués.

Cela dit, nous voyons trop évidemment que la proposition de M. Egretaud est une manœuvre politique. Je ne fais pas l'injure à M. Egretaud de nier que le comité central l'ait envoyé en Nouvelle-Calédonie pour y créer un climat révolutionnaire anti-français. Mais je ne peux pas — bien que partageant le principe qu'il défend « aujourd'hui » — voter son amendement : j'aurais l'impression de marcher dans le courant qu'il a bien voulu tracer lui-même, et n'étant décidé à me prendre ni pour un « cheval », ni pour une « alouette » suivant son expression, je voterai contre son amendement par la forme de l'abstention volontaire.

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Pour ma part — une fois n'est pas coutume — je voterai l'amendement communiste. (*Sourires à gauche.*)

Je suis un partisan convaincu du double collège; les arguments de M. Egretaud n'étaient pas nécessaires pour m'y rallier, mais je le remercie pour l'eau qu'il a apportée à mon moulin.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, quand, de Paris, vous vous envolez jusqu'à Nouméa, à chaque escale vous atterrissez dans un pays où tout est en mouvement, où les fusils tirent, où règne en quelque sorte une révolution latente, quand elle n'est pas explosive.

Seulement, en atterrissant, à 18.000 kilomètres d'ici, sur l'aérodrome de la Tontouta, vous trouvez enfin le calme. Là-bas règne la paix française.

La Nouvelle-Calédonie — il faut le dire, parce que c'est la vérité — est une réussite française. Tout, évidemment n'y est pas parfait — cela aussi il faut le dire —; je regrette même que plus de facilités ne soient pas données aux Français de la métropole qui désirent aller s'installer dans cette île lointaine.

D'ailleurs, je compte revenir sur cette idée et, peut-être avec votre concours, déposer une proposition de résolution demandant que des facilités, sous la forme d'une caisse quelconque, soient accordées aux Français désirant aller s'installer là-bas.

Mais ceci dit, alors que l'Asie, une partie de l'Océanie sont en mouvement, là-bas règne encore la civilisation occidentale, et je crains qu'en proposant le double collège, demandé tout à l'heure par notre collègue M. Egretaud, on veuille justement jeter le trouble et la révolution dans cette île.

C'est pour cette raison que, pour ma part, je voterai le collège unique proposé par M. Bichon.

M. Egretaud. Vous êtes en bonne compagnie, monsieur Max André.

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. A en juger par les applaudissements que recevait tout à l'heure M. Alduy, nous pouvions penser qu'il n'y avait plus dans cette assemblée d'adversaires du collège unique, car, parmi ceux qui l'applaudissaient plus particulièrement, se trouvaient les défenseurs permanents, dans tous les cas, du collège unique. Ces applaudissements, il les recueillait surtout pour la diversion anticommuniste qu'il avait tentée, contre la position que nous défendons très nettement dans ce domaine.

Il convient bien d'examiner la situation de la Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne le régime de son conseil général et la position de la commission, défendue par la majorité de cette assemblée: l'immense majorité des électeurs autochtones de la Nouvelle-Calédonie, dans le projet actuel à collège unique, ne pourrait participer aux élections ni par conséquent, être représentée dans le conseil général.

Il y a donc démagogie en disant: « Il faut le collège unique », mais en prenant en même temps des mesures telles qu'elles

excluent pratiquement la presque totalité des autochtones du corps électoral.

Enfin, en ce qui concerne la position que notre ami M. Egretaud a défendue par son amendement et qu'il avait déjà expliquée lors de son intervention au cours de la discussion générale, je voudrais rappeler que l'on a utilisé tout à l'heure, des déclarations de notre camarade M. Barbé et de notre ami M. Mitterrand.

Mais il conviendrait de voir dans quelles conditions ces déclarations ont été faites, sur la base de territoires donnés: ceux de l'Afrique noire. L'on nous a dit: « Pour vous, c'est une simple question de tactique et non pas une question de principe. »

Il ne s'agit pas, pour nous, d'une question de tactique, mais au contraire, d'une question de principe. Nous examinons, pour chaque territoire, sa composition ethnique et sa réalité historique.

Or, si nous estimons qu'en Afrique noire, en tenant compte du très faible peuplement européen, infime par rapport à l'ensemble de la population africaine, et qui n'est en aucune façon fixé dans le territoire...

M. Darlan. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Thévenin. Je vous en prie.

M. Darlan. Je tiens à signaler à l'Assemblée que je représente un territoire qui compte 1 million 200.000 autochtones et 4.500 métropolitains. Un million 200.000 Africains sont représentés au sein du conseil général par quinze élus tandis que les 4.500 Européens y comptent dix élus. La proportion est injuste.

M. Laurin. Monsieur Darlan, qui est le président de ce conseil ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laurin, la parole est à M. Thévenin. Lui seul peut vous permettre de l'interrompre.

M. Thévenin. Je m'excuse, monsieur Laurin, mais après votre diversion de tout à l'heure, je ne peux vous le permettre.

M. Laurin. Je m'excuse aussi, mais je tiens à dire que le président du conseil de l'Oubangui est M. Darlan, le frère de notre collègue ! (*Rires.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, monsieur Laurin.

M. Thévenin. La démonstration de notre ami Darlan, en ce qui concerne le caractère de ce faible peuplement européen fixé là-bas depuis fort peu de temps, prouve bien qu'on ne peut le comparer à celui de la Nouvelle-Calédonie où il existe deux communautés nationales d'origines ethniques différentes qui sont, l'une et l'autre, appelées certainement, dans un avenir plus ou moins éloigné, à fusionner pour donner naissance à une originalité calédonienne. Mais dans l'état actuel des choses, il y a des Calédoniens d'origines différentes. Les éléments européens, comme les éléments d'origine autochtone, sont fixés là-bas depuis déjà plusieurs générations. Par conséquent, cette population européenne ne peut en aucune façon être comparée à celle des territoires de l'Afrique noire.

Or, on nous l'a lancé, des bancs socialistes, qu'une situation semblable existait en Algérie. Nos camarades du parti communiste algérien, lorsqu'ils ont déposé leur projet de statut, s'étaient déclarés partisans, à titre provisoire, du double collège en Algérie, parce qu'ils avaient tenu compte de l'existence de deux populations, certes algériennes, mais d'origine ethnique différente. En raison du régime colonial qui pèse sur ce territoire et continue d'y peser, elles sont divisées sur une série de problèmes. La meilleure façon, pour l'ensemble de ces populations d'origines différentes, d'obtenir la possibilité de collaborer, de fusionner dans un avenir prochain, est de leur assurer des droits égaux en tant que collectivités ethniques particulières. C'est pourquoi, en nous appuyant sur un principe constant de justice, nous avons une position différente quand il s'agit de définir le collège électoral en Afrique noire, en Nouvelle-Calédonie, ou même en Algérie.

C'est pourquoi nous avons défendu cet amendement; mais même s'il devait être repoussé, nous espérons bien que les défenseurs du collège unique seront conséquents avec eux-mêmes en accordant le suffrage universel à tous les citoyens néo-calédoniens de quelque origine qu'ils soient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, à propos de ma petite Nouvelle-Calédonie vient de s'ouvrir à nouveau le débat entre partisans du collège unique et du double collège et un certain nombre de nos collègues sont venus me voir en disant: « Je suis très ennuyé, parce que chez moi la situation se présente de cette façon ».

Je vous rappelle que nous discutons du statut concernant la Nouvelle-Calédonie et non pas l'Afrique du Nord, l'Afrique noire ou quelque autre pays, et il vous appartient de prendre une position, quelle qu'elle soit.

Je tiens à vous précisez de suite que je suis contre le double collège en Nouvelle-Calédonie, bien que l'ayant voté pour certains autres territoires, pour la raison suivante, basée sur des faits: on vous a dit qu'il y avait en Nouvelle-Calédonie deux populations locales. Si vous établissez un double collège, vous créez d'un seul coup une barrière entre celles-ci. Voilà à quoi vous allez arriver immédiatement.

On vient de nous parler d'un fossé qui se serait créé dans certains territoires entre blancs et noirs. C'est notre président, M. Sarraut, qui nous l'a signalé.

Je tiens à vous dire tout de suite, mes chers collègues, que je crois connaître mon pays un peu mieux que M. Egretaud qui n'y a passé que vingt et un jours; si ce fossé devait exister, ce ne serait pas entre calédoniens blancs et calédoniens noirs, mais entre calédoniens noirs et blancs d'une part, et métropolitains et tout ce qui est étranger à la Nouvelle-Calédonie, d'autre part.

Je vous demande d'y réfléchir en prenant votre décision, et, au nom du groupe union métropole outre-mer, je demande un scrutin.

M. Alduy. Mes chers collègues, je dirai deux mots seulement. Je crains que l'esprit de polémique n'arrive à obscurcir l'esprit de vérité. Or, la vérité est la suivante: oui ou non, voulons-nous que les autochtones de la Nouvelle-Calédonie accèdent à la vie publique? Oui ou non, voulons-nous que ces autochtones se mêlent étroitement aux éléments ethniques venus d'ailleurs, par conséquent d'Europe, pour constituer une seule et unique communauté ? C'est là le problème!

A mon sens, le principe du double collège ne peut pas se défendre alors que celui du collège unique s'impose d'une manière indiscutable à la condition de faire entrer dans ce collège suffisamment d'éléments autochtones pour que véritablement ces populations-là soient représentées. C'est donc en définitive le nombre d'électeurs d'origine autochtone qui doit être pris en considération.

Le groupe socialiste a déjà déposé des amendements dans ce sens, et il se ralliera à toute proposition susceptible d'élargir d'une manière satisfaisante... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Et le suffrage universel, monsieur Alduy ?

M. Alduy. Le suffrage universel... (*Nouvelles interruptions, bruit.*)

M. Egretaud. Le voilà qui commence; hypocrite!

M. Alduy. Le double collège, vous le savez très bien, monsieur Egretaud, n'est pas autre chose que la cristallisation définitive du racisme. (*Applaudissements.*)

M. Gaignard. Monsieur le président, je demande la parole pour expliquer mon vote et non pas à titre de rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Gaignard.

M. Gaignard. Je voudrais simplement dire deux mots sur l'amendement qui, s'il était adopté, remettrait en question le rapport tout entier.

La question est de savoir si nous allons voter le rapport, déjà adopté en commission, ou la proposition de M. Colardeau, c'est-à-dire l'amendement communiste.

Or, que veulent les communistes dans cette affaire ? Je n'ai pas besoin de vous le dire, vous le savez. Ils veulent en Nouvelle-Calédonie opposer la population blanche à la population noire; la population noire a pris déjà position sur ce texte de M. Colardeau...

M. Egretaud. C'est faux.

M. Gaignard. ...et je voudrais vous lire un télégramme qui m'a été communiqué, il y a quelque temps déjà, au sujet de la proposition Colardeau. Il émane d'un grand chef que ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) réclament de temps en temps comme un des leurs:

« Sommes profondément surpris recevoir par avion projet de loi n° 334 présenté à Conseil République par M. Colardeau. Protestons énergiquement contre erreur qui risque d'être com-

mise en imposant une législation tendant à démolir nos traditions ancestrales. Vous demandons intervenir énergiquement tant auprès Assemblée nationale qu'auprès Conseil de la République pour que nos libertés soient examinées dans cadre projet déposé par MM. Gervolino, Lafleur et Bichon, représentants dûment qualifiés. Comptons sur votre bienveillant appui. »

Ceci est signé...

M. Egretaud. ...par Naisseline.

M. Gaignard... par le grand chef Naisseline, grand chef des Iles Loyauté et représentant 10.500 indigènes, et ayant en outre une très grande influence sur le territoire. Quelle est maintenant la position des éléments blancs à l'égard du projet Colardeau que vous devrez logiquement adopter si vous votez l'amendement ? Je lis dans le *Bulletin du Commerce*, — oh! ces messieurs diront que le *Bulletin du Commerce* est l'organe de la maison Ballande, des trusts calédoniens. Je ne m'y opposerai pas, tout au moins dans une certaine mesure...

M. Egretaud. Ce serait difficile à faire accepter par la population calédonienne!

M. Gaignard. C'est bien possible, monsieur Egretaud, je ne suis pas resté seulement un mois en Nouvelle-Calédonie, mais quelques années.

Voilà exactement ce qui est dit:

« Le projet de M. Colardeau n'est qu'une bouffonnerie démagogique et il faut se demander en face de ce projet s'il ne constitue pas une tentative délibérée de désorganiser complètement la Calédonie.

« M. Colardeau a pris soin de se documenter sur la Calédonie; dans ces conditions, il ne peut ignorer que son projet est diamétralement opposé au projet calédonien, projet qui a été déposé par les représentants de la Calédonie et approuvé par les Calédoniens. » Or, ce projet représente incontestablement et légalement l'opinion du pays puisqu'il a été adopté à l'unanimité par l'assemblée locale élue au suffrage universel — ne vous en déplaise, monsieur Egretaud — et appuyé non pas par d'émouvantes pétitions, dont M. Egretaud a bien voulu nous parler tout à l'heure, et dont on ne précise ni le nombre, ni l'origine, mais par 5.000 indigènes adhérant au groupement des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre, dont a parlé M. Egretaud.

« On est en droit de se demander, dit encore le *Bulletin du commerce*, à quels étranges mots d'ordre l'auteur de ce projet a cru devoir obéir et quelles sont les raisons qui l'ont poussé à s'occuper du problème politique calédonien en y apportant une solution aussi radicalement opposée aux vœux de la population, qu'elle soit noire ou blanche. »

Voilà simplement ce que j'avais à dire. Je vous demande de bien réfléchir, avant de voter cet amendement, mes chers collègues. De votre décision dépend l'adoption du rapport déjà accepté par la commission, c'est-à-dire la paix en Nouvelle-Calédonie, ou l'adoption du projet de M. Colardeau, et alors, comme M. Bichon vous l'a dit, et comme ces messieurs ne s'en sont pas cachés, ce sera là-bas la lutte entre les deux populations.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Si M. le rapporteur le permet, je voudrais lui poser une simple question.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Egretaud. Vous avez dit, tout à l'heure, si j'ai bien entendu, que le télégramme de M. Naisseline, que vous nous avez lu, vous avait été adressé récemment ?

M. le rapporteur. Oh non! J'ai dit: « il y a quelque temps déjà », exactement au moment où le projet Colardeau a été déposé.

M. Egretaud. C'est le texte d'un télégramme que je connais très bien, qui a été envoyé au ministre de la France d'outre-mer en 1947, par M. Naisseline, qui l'a contredit par la suite.

Je désirais simplement fixer un point d'histoire, de manière à ce que M. Naisseline et la population autochtone de Nouvelle-Calédonie connaissent bien comment les débats se sont déroulés à l'Assemblée de l'Union française, et ce qui y a été dit, comment cela a été dit, et par qui.

M. le rapporteur. Exactement. Vous leur enverrez le *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Je tiens à préciser que je n'apporte, dans la discussion, aucun esprit partisan. Ma préoccupation, que j'aimerais voir partager par l'Assemblée, est d'assurer la représentation de tous les éléments de la Nouvelle-Calédonie au conseil général.

Si je tenais compte des chiffres qui vous ont été donnés par M. Egretaud, à savoir que la population européenne compte 20.000 habitants, la population autochtone 30.000; si d'autre part je retenais que l'instruction est assez avancée en Nouvelle-Calédonie, je dirais: collège unique avec suffrage universel; c'est un pays qui peut s'adapter à cette représentation.

Mais puisque le rapport qui vous est présenté ne propose que la représentation d'une partie infime des éléments autochtones aux élections et dans l'administration départementale, j'estime que l'amendement du groupe communiste que je voterai, est celui qui assure le mieux la représentation des éléments divers de la Nouvelle-Calédonie.

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. La question du double collège est fort délicate et, en ce qui concerne le point en discussion, je me rallie volontiers aux propositions de la commission.

En ce qui me concerne je voterai sans arrière-pensée en me référant aux doctrines fédéralistes dont tout à l'heure M. Egretaud voulait se faire l'éloquent interprète.

Fédéralisme veut dire que tout ce qui est valable en Nouvelle-Calédonie n'est peut-être pas toujours valable dans d'autres territoires de l'Union française. Et c'est sous le bénéfice de ces observations que je voterai en faveur du texte proposé par la commission.

M. Egretaud. Par anticommunisme, monsieur Riond.

M. Georges Riond. Par fédéralisme.

M. Gaignard. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi de trois demandes de scrutin public présentées par M. Egretaud, par M. Riond et par M. Bichon: en conséquence, je vais mettre aux voix par scrutin public l'amendement de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	39
Contre	87

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le conseil général est composé de 21 membres répartis en trois circonscriptions électorales délimitées par arrêté du gouverneur et qui sont »:

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE de conseillers à élire.
Nouméa, Ducos, Mont-Dore, Plum	9
Côte Ouest	6
Côte Est, Iles Loyauté, Ile des Pins	6

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. le lieutenant-colonel Bichon tendant à: 1° remplacer à la première ligne, le nombre: « 21 » par le nombre: « 19 »; 2° dans le tableau, remplacer, dans la colonne intitulée « Nombre de conseillers à élire », les chiffres: 9, 6 et 6 », par les chiffres: « 9, 5 et 5 ».

La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon pour soutenir son amendement.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, je voudrais apporter à l'article 2 une légère modification dont voici la

raison. En Nouvelle-Calédonie, il y a la ville principale, Nouméa, et ce qu'on appelle « la brousse » qui comprend tout le reste.

Dans le projet actuellement en discussion la brousse et Nouméa sont dans un état d'équilibre qui ne dépend pas de l'importance réciproque de leur population actuelle.

Nouméa, bien sûr, est le chef-lieu, la ville la plus importante, mais la brousse a toujours tenu un très grand rôle dans la vie du pays; lors des événements de 1940 en particulier « la brousse » a manifesté et est descendue jusqu'aux environs de Nouméa. C'est donc pour ne pas détruire cet équilibre — qui est de 9 pour 10 — et surtout pour ne pas l'accentuer, que je n'accepte pas de porter de 9 à 12 le nombre de conseillers à élire dans les deux dernières circonscriptions.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte et repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. le lieutenant-colonel Bichon.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi, à l'instant, par M. Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés, d'un amendement, tendant à remplacer le premier paragraphe et la première colonne du tableau « Circonscriptions électorales », par: « Le conseil général est composé de 21 membres, répartis en quatre circonscriptions électorales délimitées par arrêté du gouverneur et qui sont:

« 1° Nouméa, Ducos, Mont-Dore, Plum;

« 2° Côte Ouest;

« 3° Côte Est;

« 4° Iles Loyauté. »

Je donne en même temps connaissance à l'Assemblée d'un amendement qui me paraît connexe, émanant également de M. Thévenin et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer la deuxième colonne du tableau: « Nombre de conseillers à élire » par:

« Le nombre des sièges par circonscription est fixé par arrêté du gouverneur, proportionnellement au chiffre de la population. »

La parole est à M. Thévenin pour soutenir son double amendement.

M. Thévenin. Je voudrais soutenir d'abord le premier amendement, monsieur le président.

M. le président. C'est votre droit. J'ai donné en même temps lecture du deuxième parce qu'ils sont complémentaires.

M. Thévenin. Ils sont complémentaires, mais différents.

M. le président. La parole est à M. Thévenin pour soutenir son premier amendement.

M. Thévenin. Le scrutin précédent a abouti au rejet de notre proposition tendant à l'établissement de deux sections égales au sein du conseil général, proposition qui avait pour but de permettre la représentation équitable et la participation des autochtones de la Nouvelle-Calédonie à la vie de leur territoire; ce scrutin a démontré, d'ailleurs, que, contrairement aux affirmations de M. Alduy, certains des adversaires permanents du collège unique en Afrique noire se sont découverts les partisans du collège unique en Nouvelle-Calédonie.

Ce simple vote indique bien l'efficacité de notre amendement en ce qui concerne la participation des populations autochtones à la vie de leur pays.

Battus sur cet amendement, nous nous efforcerons d'assurer au maximum dans le projet actuel les possibilités, pour les populations autochtones, d'être représentées dans ce conseil général.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la création d'une quatrième circonscription qui se justifie, d'une part, par l'existence des îles Loyauté, constituant en elles-mêmes une circonscription naturelle, sans contacts étroits avec les autres circonscriptions prévues par la commission et ayant des intérêts particuliers.

Je voudrais rappeler également que cette circonscription des îles Loyauté, presque uniquement peuplée d'autochtones, représente à elle seule le tiers de la population autochtone de l'île.

Tout à l'heure, M. le rapporteur, citant le grand chef d'une des îles Loyauté, M. Naisseline, prétendait que celui-ci parlait au nom des 10.000 habitants des îles Loyauté.

Nous ne retiendrons dans son affirmation que ce chiffre et j'estime donc qu'il y a lieu de créer une circonscription pour ces îles, en raison de leur situation particulière et surtout en raison du fait qu'elles constituent à elles seules, je le répète, le tiers de la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, je vous demande de repousser l'amendement de nos collègues communistes pour les raisons que vous devinez.

Cet amendement tend à obtenir par la bande l'institution d'un double collège qui vient d'être repoussé par l'Assemblée.

M. Egretaud. C'est exact !

M. le lieutenant-colonel Bichon. D'autre part, cette répartition entre trois groupements, je viens de vous l'expliquer, assure un certain équilibre dans le pays, je vous demande donc de maintenir cet équilibre et de repousser l'amendement de notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'en tient au texte adopté en commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Thévenin.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote?

M. Abdesselam. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Toujours logique avec moi-même, je voterai l'amendement, qui me paraît assurer, dans des conditions malheureusement trop relatives, la représentation des autochtones.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement de M. Thévenin.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Thévenin pour défendre son second amendement.

M. Thévenin. Mon second amendement a toujours le même objet: essayer d'établir, dans le cadre même du collège unique que vous avez maintenu, une représentation ou des possibilités de représentation la plus équitable possible pour la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, un principe constant de la démocratie est de permettre que les électeurs soient représentés dans les assemblées en fonction de leur nombre. Or, le tableau soumis par la commission — et je crois que M. Bichon voulait encore l'aggraver par son amendement — fixe pour Nouméa, qui groupe environ un quart de la population totale de l'île, neuf sièges, c'est-à-dire presque la moitié de l'ensemble des sièges du conseil général. Voilà un premier élément.

D'autre part, il faut tenir compte que Nouméa qui obtiendra, bien que groupant seulement le quart de la population de l'île, presque la moitié des sièges du Conseil général, groupe 50 p. 100, peut-être même plus, de la population d'origine européenne.

Ainsi, en dehors même du caractère restrictif que prend le droit de vote pour les autochtones, le système de répartition des sièges et le découpage des circonscriptions aggravent encore les conditions de leur représentation.

C'est pourquoi nous proposons, sans déterminer ici le nombre de sièges à fixer pour chaque circonscription, un texte précisant que le nombre sera fixé proportionnellement au chiffre de la population.

Nous considérons que serait ainsi assurée ce que certains de nos collègues défendaient tout à l'heure, c'est-à-dire une participation effective de l'ensemble des couches composant la popu-

lation calédonienne à la vie politique du territoire. En effet, malgré les déclarations faites précédemment, si l'on examine le texte de la commission, l'on s'aperçoit, en considérant le découpage des circonscriptions et les sièges attribués à chacune d'elles, que vous assurez la totalité des sièges du conseil général à la population d'origine européenne, pourtant la moins nombreuse.

M. le président. La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon contre l'amendement.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, ainsi que je vous l'ai exposé tout à l'heure, pour l'équilibre même de cet ensemble que forme le projet de la commission, je vous demande de repousser l'amendement de notre collègue M. Thévenin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en tient à son texte.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Thévenin.

M. Egretaud. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je me permets, mesdames et messieurs, d'insister sur le sens de notre amendement. Le groupe socialiste a essayé tout à l'heure de faire croire à l'Assemblée que notre projet n'avait pas pour but d'établir l'égalité dans le régime électoral en Nouvelle-Calédonie, mais d'opposer une catégorie d'électeurs à une autre. M. Alduy, en particulier, a déclaré qu'il n'y avait qu'un moyen, avec le collège unique, d'établir cette justice électorale: c'était de donner l'accès le plus large aux électeurs et aux candidats autochtones vers cette institution que nous voulons créer. Le groupe socialiste pense-t-il — et je lui pose une question précise — qu'il est juste de donner neuf sièges à Nouméa alors qu'il y a à Nouméa des milliers d'électeurs blancs contre quelques dizaines d'électeurs autochtones; et, en tout et pour tout, douze sièges pour le reste de l'île où vivent 30.000 autochtones ? Nous pensons que par ces biais, sur lesquels nous insistons pour que nos collègues autochtones de l'Assemblée et les autochtones de Nouvelle-Calédonie s'en rendent compte, l'on rétablit cette ségrégation que nous avons dénoncée. Nous dénoncerons l'hypocrisie de toutes les déclarations faites tout à l'heure à propos du collège unique, du libre accès des autochtones au conseil général. Car une telle répartition des sièges ne vise qu'à favoriser indûment une partie du corps électoral aux dépens de l'autre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Thévenin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Jean Curabet. Le groupe socialiste vote contre l'amendement!

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Les membres du conseil général sont élus pour cinq ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Le conseil général se renouvelle intégralement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Les élections se font au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle sans vote préférentiel ni panachage. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement déposé par M. le lieutenant-colonel Bichon, tendant à remplacer l'article 4 par les dispositions suivantes: « Les élections se font au scrutin de liste majoritaire à deux tours avec panachage ».

La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon, pour défendre son amendement.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, j'ai proposé cet amendement pour rétablir les dispositions adoptées par les assemblées représentatives africaines. Les raisons en ont déjà été données excellemment par MM. Mademba Racine et Bour, et sont valables pour le conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, je vous signale que c'est déjà le mode de scrutin existant, et il n'a jamais faussé les élections passées. Il n'y aurait aucune raison qu'il les fausse davantage. Il assure ensuite la liberté de choix de l'électeur. Je vous ai dit tout à l'heure que mon pays était un petit pays où tout le monde se connaît. Le choix porte avant tout sur l'homme...

M. Egretaud. Ce sont tous des clients de Ballande.

M. Bichon. Moi, client de Ballande ?

M. le président. Continuez, je vous en prie.

M. Bichon. ...et non pas sur un programme. Ensuite, l'organisation en partis, telle que vous la concevez en France, n'existe pas dans mon pays. La gestion des intérêts du pays par l'assemblée en question dépasse de beaucoup son rôle politique. Tous ces arguments ont déjà été donnés ici, à propos des assemblées africaines et sont valables pour mon pays. C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon amendement.

M le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement et s'en tient à son texte.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Gaignard, *rapporteur.* Je demande la parole à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Gaignard.

M. Gaignard. Je prends la parole contre l'amendement, mes chers collègues, simplement pour dire, à titre personnel, qu'en commission nous avions — je suis moi-même intervenu dans ce sens — adopté la représentation proportionnelle. M. Alduy a très bien défini notre position. Nous tenons à inclure un certain nombre d'indigènes dans le corps électoral, mais également à l'assemblée représentative. Par conséquent, seul le scrutin avec représentation proportionnelle permettra cette représentation, alors que le scrutin de liste minoritaire fera écarter infailliblement tout indigène du conseil général. Je vous demande donc de vous rallier au texte de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. le lieutenant-colonel Bichon.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 dans sa forme primitive.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Pour ces élections, il est constitué un collège électoral unique comprenant les personnes des deux sexes, ayant l'exercice des droits politiques et inscrites sur les listes électorales. »

Sur cet article j'ai reçu trois amendements présentés respectivement par M. le lieutenant-colonel Bichon, par M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés, et par MM. Coquart, Alduy, Bégarra et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés.

Je vais d'abord mettre en discussion l'amendement de M. le lieutenant-colonel Bichon; je mettrai ensuite en discussion commune les amendements de M. Egretaud et de M. Coquart.

Je donne lecture de l'amendement de M. le lieutenant-colonel Bichon: « Insérer après les mots: « ...les personnes des deux sexes... », les mots: « ...sachant lire et écrire le français ».

La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon pour défendre son amendement.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, sur cet article j'ai demandé d'ajouter après « les personnes des deux sexes », la phrase « ...sachant lire et écrire le français ». En voici les raisons.

La Nouvelle-Calédonie, vous ai-je dit, vit dans un giron étranger. Le français représente pour nous quelque chose comme le drapeau. Si vous renoncez à cette langue, je trouve que vous poussez un peu loin la « passion de renoncement » dont parlait Bismark en s'adressant à la France.

D'une part, le français n'écartera pas les indigènes. Je vous l'ai dit, et M. Egretaud après moi vous l'a répété, les indigènes, pour une bonne part, savent lire et parler le français.

D'autre part, ils ont actuellement trente-huit dialectes différents, que nous essayons de réduire à six. Si vous ne prenez pas la langue française comme langue véhiculaire, vous serez obligés, d'adopter au moins six dialectes; rappelez-vous les réflexions de notre président à propos de cette question soulevée au sujet des assemblées représentatives africaines. Où allons-nous ? Nous avons en Nouvelle-Calédonie la langue française, maintenons-là. Je vous demande donc d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en tient à son texte, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

M. Gaignard. Je la demande, toujours à titre personnel. Je m'excuse d'intervenir toujours contre M. Bichon en ce moment, mais je ne vois pas très bien sur quel texte nous nous baserons pour savoir quels sont ceux qui savent lire ou écrire le français.

Cette mesure va encore réduire le collège électoral. M. Bichon nous a dit que 40 p. 100 des indigènes au moins savaient écrire et lire le français. Il n'est pas question du conseil général, mais du corps électoral. Dans le conseil général, que le français soit la langue véhiculaire, je ne demande pas mieux; il le faut. Mais que dans le corps électoral vous exigiez que les électeurs sachent lire et écrire le français, c'est pousser un peu trop loin le désir de bien faire.

M. le président. La parole est à M. Egretaud pour une explication de vote.

M. Egretaud. Je crois qu'il pourrait s'instituer une confusion dans l'esprit de l'Assemblée si l'on ne précisait pas que l'amendement de M. Bichon tend à réduire encore les catégories tellement restreintes prévues à l'article suivant en ce qui concerne les électeurs. Non seulement des chefs, des petits chefs auront le droit de vote; mais encore parmi ceux-là 40 p. 100 d'entre eux le posséderont réellement. Il ne s'agit pas, par conséquent, de réserver, pour la défense de la langue française, les droits électoraux de ceux qui savent lire et écrire le français, mais de restreindre par un biais les catégories déjà très insuffisantes dont nous allons parler par la suite.

Par conséquent, nous voterons aussi contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'amendement du lieutenant-colonel Bichon.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés, d'un amendement ainsi rédigé :

« Modifier le texte, après les mots : « l'exercice des droits politiques », ainsi qu'il suit : « âgées de vingt et un ans et non frappées d'une incapacité électorale prévue par les lois et règlements. »

La parole est à M. Lachenal pour défendre cet amendement.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, le moment est venu pour nos collègues qui ont manifesté oralement leur souci de voir participer au maximum les autochtones à la vie publique, de le prouver par des actes.

Notre amendement tend, en effet, à instituer le suffrage universel en Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire à donner à toutes les personnes des deux sexes, sans restriction raciale ou autre, la possibilité de s'exprimer. En déposant cet amendement, nous sommes fidèles à l'esprit et au texte de la Constitution qui proclame l'égalité absolue des droits pour tous les citoyens de l'Union française.

En l'occurrence, nous ne voyons pas la différence que certains voudraient faire entre un citoyen de l'Union française de Nouvelle-Calédonie et un citoyen de l'Union française de l'Afrique noire, en refusant à l'un ce que l'on accorde à l'autre. Or, le texte qui nous est soumis consacre cette égalité.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur la démonstration déjà faite du caractère restrictif du texte de la commission et des abus qui en résultent.

Ce ne sont pas les propositions d'un semblant d'élargissement du corps électoral faites à l'article suivant, qui changent quelque chose quant au fond.

Ainsi, après avoir repoussé les amendements successifs de mes camarades Egretaud et Thévenin, tendant à donner une représentation égale aux autochtones et aux Européens de la Nouvelle-Calédonie, dans le conseil général, notre Assemblée, en acceptant la rédaction proposée, marquerait une volonté très nette d'écarter les autochtones de la participation à la gestion des affaires de leur pays et de leur refuser l'entrée au conseil général.

Une telle acceptation marquerait, à mon sens, le triomphe, dans cette Assemblée, de sentiments racistes qu'elle a pourtant condamnés, en créant deux sortes de citoyens de l'Union française : ceux de race supérieure et ceux de race inférieure.

Nous regrettons, une fois pour toutes, cet état de choses. Il est temps d'en finir avec ces discriminations raciales intolérables qui subsistent dans cette Assemblée.

J'ai eu, moi aussi, l'occasion de me rendre en Nouvelle-Calédonie et de m'entretenir avec nombre d'autochtones et certains chefs de tribus; et je dois dire que certains blancs pourraient envier leur finesse de raisonnement et leur intelligence !

Si vous craignez de les effrayer en leur donnant le droit de s'exprimer librement, n'ayez aucune crainte à ce sujet, car les autochtones de Nouvelle-Calédonie sauront se servir de leur bulletin de vote aussi bien qu'ont su le faire leurs frères africains, et vous reconnaîtrez que ces derniers ne se sont pas mal défendus jusqu'à présent.

En un mot, il s'agit de donner ou de refuser le suffrage universel aux populations calédoniennes. En votant l'amendement du groupe communiste, vous vous prononcerez pour le suffrage universel sans restriction; en votant contre, vous vous prononcerez contre les principes constitutionnels, pour le maintien de discriminations raciales en Nouvelle-Calédonie, vous vous prononcerez contre les autochtones de ce pays.

En terminant, je voudrais dire à nos collègues du groupe socialiste, reprenant les paroles textuelles de M. Alduy, qui déclarait : « Voulons-nous oui ou non que les autochtones puissent participer à la vie publique de l'île ? » que le moment est venu pour vous de prouver, en adoptant le système du suffrage universel préconisé par notre amendement, que vos sentiments à l'égard des autochtones ne se résument pas simplement en l'énoncé de phrases creuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Egretaud. Au nom du groupe communiste, je demande un scrutin.

M. Bégarra. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je constate qu'à chaque article le groupe socialiste est interpellé; cela prouve que l'intervention de notre président, M. Alduy, a porté.

Nous sommes évidemment partisans du suffrage universel, mais dans la mesure où les conditions matérielles les plus élémentaires sont réalisées.

M. Egretaud. Elles le sont. L'état civil existe.

M. Bégarra. Comme je n'ai pas eu l'honneur d'aller en Nouvelle-Calédonie, réservant mes voyages pour la circonscription que je représente, je ne sais pas ce qui se passe dans ce territoire. Je demanderai à la commission et au rapporteur si la condition essentielle la plus élémentaire qui doive être à la base du suffrage universel, à savoir l'établissement d'un état civil appliqué à tous les autochtones, existe en Nouvelle-Calédonie?

M. Egretaud. Elle existe.

M. Bégarra. Si cette condition est réalisée, il est évident que nous serons pour le suffrage universel.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Deux conditions doivent déterminer mon vote en faveur du collège unique. La première est l'existence de

l'état civil. Nous avons l'assurance que l'état civil existe en Nouvelle-Calédonie.

Le deuxième élément que je prends en considération est l'évolution des populations. Or il semble résulter de la discussion à laquelle nous assistons que la population de la Nouvelle-Calédonie est, au point de vue instruction, suffisamment évoluée. Par conséquent, elle a droit à une représentation complète, celle que lui donne le suffrage universel.

M. le président. La parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, je vous ai présenté, à mon avis, la solution qui convient le mieux dans l'état actuel du pays.

On vient de demander un scrutin, j'allais également le demander. Je vous demande de repousser l'amendement...

M. Laurin. Y a-t-il un état civil ?

M. le lieutenant-colonel Bichon. ...du groupe communiste, car il nous apporterait là-bas les ennuis que vous pouvez imaginer.

M. Jean Curabet. On ne les imagine pas, il faudrait nous les expliquer.

M. le président. La parole est à M. Egretaud pour expliquer son vote.

M. Egretaud. Certains de nos collègues nous disent: si nous étions sûrs que l'état civil peut être établi ou est établi en Nouvelle-Calédonie, nous nous prononcerions sans hésiter pour le suffrage universel.

M. Jousselin nous a donné tout à l'heure, avec preuves formelles à l'appui, l'assurance que cet état civil était déjà établi.

D'autre part, lorsqu'il s'agit d'une population de 50.000 habitants pour laquelle 20.000 habitants d'origine européenne sont de statut français, et pour laquelle ne se pose pas de question d'état civil, comment pourrait-on prétendre que l'établissement de l'état civil dans un pays où tout le monde se connaît par son nom, par sa famille, présente de telles difficultés, pour une population autochtone de 30.000 habitants. Ces autochtones ont d'ailleurs une carte d'identité délivrée par les syndics; ils ne peuvent pas se déplacer sans en être munis. Chaque fois que, dans la tribu, un événement comme une naissance ou un décès arrive, il est obligatoirement déclaré à ce fameux syndic dont je vous parlais à l'instant.

Par conséquent, ce serait, selon vous, simplement s'abriter derrière un vain paravent que de dire: c'est parce qu'on ne peut pas établir l'état civil qu'on n'est pas mûr pour le suffrage universel. Cet argument ne tient pas. Il faudra se prononcer clairement pour ou contre le suffrage universel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, tout à l'heure on m'a demandé si, oui ou non, l'état civil était organisé en Nouvelle-Calédonie. Je m'aperçois que nos collègues communistes ont dû aller en Nouvelle-Calédonie pour s'en rendre compte, puisque, dans un amendement qu'ils devaient eux-mêmes déposer en commission, il était question d'organiser l'état civil.

M. Egretaud. Non, sa mise à jour.

M. le rapporteur. Ils avaient déposé un autre amendement ainsi conçu: « En attendant que l'état civil soit organisé légalement... etc. »

M. Abdesselam. La question est de savoir si l'état civil existe ou non.

M. le rapporteur. Messieurs les communistes le savent maintenant, parce qu'ils y sont allés. Pour ma part, je n'avais pas besoin de cela pour le savoir. De plus, un livre vendu ici traite de cette question. M. Jousselin n'est pas allé en Nouvelle-Calédonie, mais il sait et nous a dit que l'état civil est organisé depuis 1900, et l'a été définitivement par un arrêté du 21 juin 1934.

Je repousse personnellement l'amendement parce que nous allons, par ce biais, MM. les communistes ne l'ont pas caché, reprendre entièrement ce que nous avions voté tout à l'heure, et nous contredire nous-mêmes en adoptant un texte qui leur permettra de faire leurs petites affaires.

Par conséquent, personnellement, je suis hostile à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mes chers collègues, je vous demande de vous pencher exclusivement sur l'intérêt des autochtones et sur la volonté de les amener à nous pour créer ce climat de confiance que nous voulons instaurer à l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. L'habileté, la passion anticommuniste du rapporteur...

M. le rapporteur. Certes non!

M. Thévenin. ...font qu'il n'a guère argumenté sur la position défendue par notre amendement. Lorsque nous avons, précédemment, défendu le double collège, on nous a dit: méfiez-vous, les communistes ont des vues secrètes, et par conséquent ce n'est pas tant sur la question du collège que l'on discute que sur les buts que les communistes veulent atteindre par ce moyen. Les communistes ont été battus, ils vont par conséquent maintenant, sur une position qui est la vôtre, tenter d'améliorer. Elle vise l'établissement du suffrage universel, c'est-à-dire la possibilité de donner à tous les Calédoniens le droit d'exercer le droit de voté. Alors, au nom de l'anticommunisme, on dit: il ne faut pas voter une telle disposition. Libre à vous de le faire, messieurs, parce qu'il s'agit d'une proposition communiste, mais, en tout cas, le rapporteur n'a pas pu contester, même si nous avons pu l'ignorer pendant un certain temps, que l'état civil existait en Nouvelle-Calédonie et que, par conséquent, il n'existe pas, pour certains de nos collègues, de possibilité de se retrancher derrière telle ou telle argumentation et, quels que soient les prétextes anticommunistes qu'a invoqué le rapporteur, il s'agit en définitive de se prononcer sur le fait de donner ou non le suffrage universel à la population de la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Monsieur le président, étant donné que nous ne sommes pas très éclairés sur la qualité de l'état civil existant en Nouvelle-Calédonie, cette question mériterait d'être examinée de plus près. Je demande le renvoi à la commission.

M. Egretaud. Vous commencez à devenir dangereux, monsieur Max André. (*Exclamations.*)

M. Max André. J'ai l'habitude de prendre mes responsabilités, monsieur Egretaud, et je les prendrai.

M. Egretaud. Vous en avez discuté avec nous en commission, monsieur Max André.

M. Max André. Non, la preuve, c'est que vous l'ignoriez vous-même à ce moment-là.

M. le président. La commission accepte-t-elle le renvoi ?

M. le président de la commission. Le renvoi est-il de droit?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Il est de droit si la commission le demande, sinon il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président de la commission. La commission ne demande pas le renvoi et prie l'Assemblée de se prononcer immédiatement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi formulée par M. Max André et repoussée par la commission.

M. Egretaud. Nous appliquons à ce vote notre demande de scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Egretaud, au nom du groupe communiste et apparentés, sur la demande de renvoi formulée par M. Max André.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	39
Contre	108

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, je vais mettre aux voix, par scrutin public, ainsi qu'il me l'a été demandé, l'amendement déposé par M. Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés.

La parole est à M. Juge, pour expliquer son vote.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire regrette que sa proposition de renvoi à la commission n'ait pas été adoptée par l'Assemblée. Il nous paraît, en effet, que nous ne sommes pas éclairés sur une question d'une très grande importance.

En commission, on nous a dit que le suffrage universel ne pouvait pas exister en Nouvelle-Calédonie, du fait d'absence d'un état civil. Nous aurions voulu savoir, par la commission de politique générale, si véritablement cette raison ne pouvait pas être maintenue et s'il y avait aussi — ce que nous ignorons — d'autres raisons, à l'heure actuelle, justifiant que l'on n'établisse pas le suffrage universel en Nouvelle-Calédonie.

N'étant pas suffisamment éclairés sur cette question capitale, et ne voulant pas nous engager dans une voie sans savoir exactement où l'on entend nous mener, le groupe du mouvement républicain populaire s'abstiendra volontairement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Camprasse. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Camprasse pour expliquer son vote.

M. Camprasse. Mesdames, messieurs, en tant que représentant d'un département qui, à un certain moment de son histoire, s'est trouvé dans la même situation que le territoire en cause, la Nouvelle-Calédonie, je me déclarerai partisan du suffrage universel.

Je n'oublierai jamais qu'en 1848, les objections soulevées actuellement le furent vis à vis de mes compatriotes; cependant, quand le suffrage universel a été décrété pour le département de la Guadeloupe, les Guadeloupéens — pour la plupart illettrés — en ont fait un usage sain; ils ont voté pour ceux qui avaient brisé leurs chaînes, pour Schœlcher et Perrine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Egretaud.

M. Egretaud. Nous renouvelons notre demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Egretaud, au nom du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	92
Contre	29

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Nous avons déposé sur le même article un amendement qui n'a plus sa raison d'être puisque l'Assemblée vient d'adopter un texte beaucoup plus large que celui que nous avions nous-mêmes déposé.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

J'en donne lecture dans sa nouvelle rédaction, après l'adoption de l'amendement de M. Egretaud:

« Pour ces élections, il est constitué un collège électoral unique comprenant les personnes des deux sexes, ayant l'exercice des droits politiques, âgées de 21 ans et non frappées d'une incapacité électorale prévue par les lois et règlements ».

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée qu'il reste encore dans la discussion de la demande d'avis sur la Nouvelle-Calédonie, 73 articles à voter et que je suis saisi jusqu'à présent de 14 amendements.

Etant donné l'heure tardive, l'Assemblée voudra sans doute interrompre ce soir la discussion et la renvoyer à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Max André, Juge, Mme Lefaucheux, MM. Motais de Narbonne et Paul Simon une proposition tendant à inviter le Gouvernement à mettre en place les organes centraux et la diplomatie de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 27, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à une commission commune, composée de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delmas un rapport au nom de la commission de la défense de l'Union française sur la proposition n° 335 (année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay.

Le rapport sera imprimé sous le n° 28 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Le Ber un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de résolution n° 202, année 1949, de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Périer, Momo Toure, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

Le rapport sera imprimé sous le n° 29 et distribué.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 21, année 1950), tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires au service de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider de l'adoption de tout aménagement d'horaire quotidien et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations dont la commission des affaires culturelles a été saisie au fond.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, trois séances publiques:

Mardi 7 février, à quinze heures;

Jeudi 9 février, à quinze heures;

Vendredi 10 février, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de ces trois séances les affaires suivantes:

Mardi 7 février 1950, à quinze heures, séance publique:

I. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Conombo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux.

II. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Themia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Jeudi 9 février 1950, à quinze heures, séance publique:

I. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké (n° 23, année 1950).

II. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n° 8, année 1950). — M. Rosenfeld, rapporteur.

III. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay (n° 335, année 1949). — M. Delmas, rapporteur.

Vendredi 10 février 1950, à quinze heures, séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres. (Nœ 284, année 1949). — M. Rosenfeld, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence et compte tenu des décisions prises précédemment par l'Assemblée, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 7 février 1950, à quinze heures:

I. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Conombo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux;

II. — Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française, et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

(N°s 117, 106, 460 et 495, année 1948, et 185, année 1949). — M. Gaignard, rapporteur;

III. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy (n°s 328, année 1949, et 19, année 1950, M. Antonini, rapporteur);

IV. — Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer (n°s 53 et 197, année 1949, et n° 17, année 1950, Mme Malroux, rapporteur);

V. — Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (n°s 307, année 1948, et 272, année 1949, M. Borrey, rapporteur);

VI. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer (n°s 156 et 323, année 1949, M. Savi de Tové, rapporteur; n° 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales, M. La Gravière, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Meyer, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 31 *janvier* 1950, (*Journal officiel* du 1er février 1950.)

Page 147, 1re colonne, 21e ligne, en remontant:
Au lieu de: « acacias verechs »,
Lire: « acacias verecks ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 2 février 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 2 février 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 7 février à quinze heures pour:

a) Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux.

b) La discussion de la proposition (n° 156, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

II. — Tenir séance le jeudi 9 février à quinze heures pour:

a) La discussion d'urgence de la proposition (n° 23, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké.

b) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 8, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

c) La discussion de la proposition (n° 335, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay.

III. — Tenir séance le vendredi 10 février à quinze heures pour:

La discussion de la proposition de résolution (n° 284, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à contraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Criaule a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 101, année 1949) sur le projet de loi tendant à compléter le livre III, titre Ier, chapitre III, section IV, du code pénal applicable à Madagascar, par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme, en remplacement de M. Voca.

M. Jousselin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 291, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel.

M. Jousselin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 292, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de promulguer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés, la Déclaration des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration.

AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 230, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales.

INSTRUCTION

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 8, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 2 FEVRIER 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

AFFAIRES ETRANGERES

11. — 2 février 1950. — **M. Georges Riond** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quelle mesure la reconnaissance du Vietminh par l'U. R. S. S., intervenant après la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tse Toung, est conciliable avec l'article 5 du pacte franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle ainsi conçu: « les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigées contre l'une d'elles ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 2 FEVRIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

105. — 2 février 1950. — **M. Paul Catrice** se permet d'attirer l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur l'importance de l'application rapide dans les territoires d'outre-mer de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse et lui demande quand sera publié le décret prévu par l'article 16 de cette loi.

106. — 2 février 1950. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact: 1° que malgré la levée de l'état de siège à Madagascar dans certaines régions et notamment dans celle de Moramanga l'entrée ou la sortie des citoyens y est encore soumise à l'autorisation administrative préalable; 2° que l'administration y fasse procéder auprès des particuliers, à une enquête portant sur les évènements du 29 mars 1947; 3° que l'agent de la sûreté, chargé de cette enquête, ainsi que le révèlait dans son numéro du 4 janvier 1950 l'hebdomadaire « Ny Antson'ny Malagasy », se soit livré à des pressions scandaleuses, allant de la corruption à la brutalité, sur les personnes questionnées, afin d'obtenir une déclaration mensongère sur la présence à Moramanga, du député Ravoahangy, aux environs du 29 mars 1947; 4° enfin, s'il n'y a pas corrélation entre cette divulgation de procédés inqualifiables et les suspensions temporaires infligées par l'autorité administrative audit hebdomadaire, ainsi qu'au journal « Fandrossoam-Baovao », grâce aux dispositions anticonstitutionnelles du décret du 26 septembre 1947, toujours en vigueur.

107. — 2 février 1950. — **M. Georges Boussenot** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un arrêté du 12 juin 1947 de M. l'administrateur supérieur des Comores a institué une commission dite d'étude et de reconnaissance domaniales ayant pour objet de procéder à l'inventaire des réserves domaniales déjà créées dans les îles ainsi qu'à la reconnaissance et à la délimitation des terrains ayant fait ultérieurement l'objet de cessions bénévoles mais non offi-

ciellement enregistrées; demande quel est l'état actuel des travaux de cette commission laquelle, instituée depuis plus de deux ans et demi, a rencontré les plus grandes difficultés pour être constituée.

108. — 2 février 1950. — **M. Georges Boussenot,** considérant les dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949, portant modification des conditions de la liquidation de certains organismes du secteur administratif et celui du 11 janvier 1950 énumérant les organismes soumis aux dispositions qui précèdent, demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° à quelle somme s'élèvent les fonds actuellement détenus par le groupement d'importation et de répartition du coton « G. I. R. C. »; 2° s'il entre bien dans les intentions du Gouvernement de ristourner aux producteurs de la fibre tout ou partie des sommes ainsi retenues par le « G. I. R. C. » qui, en équité, devraient revenir aux producteurs autochtones, la perception par ledit groupement ayant, en fait, été opérée à leur détriment.

INTERIEUR

109. — 2 février 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans quelles conditions un Algérien du premier collège ayant gardé son statut personnel peut renoncer à son statut personnel pour adopter le statut de droit civil français; 2° dans quelles conditions un Algérien du second collège peut renoncer à son statut personnel pour adopter le statut de droit civil français et si, dans ce cas, l'intéressé passe automatiquement au premier collège; 3° si, dans les cas indiqués au primo et au secondo, la femme et les enfants mineurs de l'intéressé suivent le statut du mari et père; 4° dans le cas où l'Assemblée algérienne déciderait de la mise en application du vote des femmes musulmanes, déjà envisagée en principe par le statut de l'Algérie, dans quel collège électoral se trouverait la ou les femmes des Algériens du premier collège ayant gardé leur statut personnel.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 2 février 1950.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'amendement de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à ajouter un article 1 bis à la proposition de loi relative au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants **125**
Majorité absolue **63**

Pour l'adoption **38**
Contre **87**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertand.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Costes.
Coulon.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Georget.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Perier.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne.
Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Piéri.
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abbas (Ferhat).
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Delmas.
Diarra Tiemoko.
Ibrahim (Babikir).
Jousselin.
Laurin.
Nguyen Huy Lai.
Nignan.
Oudard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Baretaud.
Bilavarn Khoun.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bui The Phuc.
Charlier.
Cianfarani.
Daber (Jules).
Do Huu Thinh.
Gentet.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Morel.
Naroun.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Ramampy.
Rosfelder.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants **126**
Majorité absolue **64**

Pour l'adoption 39
Contre 87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur le renvoi à la commission de l'amendement de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés sur l'article 1 de la proposition de loi relative au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants **147**
Majorité absolue **74**

Pour l'adoption **40**
Contre **107**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Max).
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Conombo (Joseph).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Griaule.
Hazoumé.
Jacobson.
Juge.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun-Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Ouedraogo (Bogouraoua).
Peretti (de).
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.

Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giaru.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général)
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tétau.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Jousselin.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Dadet.
Delmas.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lakhdari.
Lapart.
Laurin.
Lhuillier.
Oudard.
Pham Ban Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 39
Contre 108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement de M. Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés sur l'article 5 de la proposition de loi relative au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants..... **121**
Majorité absolue..... **61**

Pour l'adoption..... **92**
Contre **29**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Alduy.
Mme Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gaudart.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jousselin.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Aubert.
Baretaud.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Charlier.
Cianfarani.
Daber (Jules).
Delmas.
Gaignard.
Gentet.
Gervain.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Morel.
Naroun.
Oudard.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Corval.
Esnault (Yvon).
Griaule.
Jacobson.
Juge.
La Gravière.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Nguyen Huy Lai.
Peretti (de).
Randrefsa Rasafy.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antonini.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boussenot.
Bui The Phug.
Chevance-Bertin (Général).
Costes.
Coulon.
Do Huu Thinh.
Georget.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Perier.
Pham Van Binh.
Sérot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.